

2. CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS :

- Une implantation urbaine au cœur d'une structure paysagère forte
- Une trame verte et bleue très présente
- Une présence de continuités paysagères locales en complément des grandes continuités écologiques
- Un patrimoine bâti aux typologies variées et réparti sur l'ensemble du territoire hérité d'une histoire passée prestigieuse

CONTRAINTES :

- Trois entrées de ville peu qualitatives, dont une ferroviaire
- Des espaces de nature peu valorisés et déconnectés
- Des cheminements piétons discontinus
- Une part importante du patrimoine bâti en mauvais état voire à l'abandon

ENJEUX :

- Les berges et abords de l'Automne constituent un enjeu déterminant en termes d'écologie et de paysage : ZNIEFF, zones humides et lieu de promenade
- Engager une réflexion sur les entrées de ville : la D231 rue du Général Leclerc, dont la physionomie sera bouleversée par le passage du boulevard urbain, la D936 et la liaison ferroviaire
- Enjeu de transition entre la Forêt de Retz et le vaste secteur de la zone industrielle des Verriers et de la zone d'activités de la Queue d'Oigny pour l'entrée de ville de la D936 avenue de la Ferté Milon
- Maillage des espaces de nature et des cheminements piétons et cyclistes
- Valorisation du bâti patrimonial

2.1.1. Socle physique

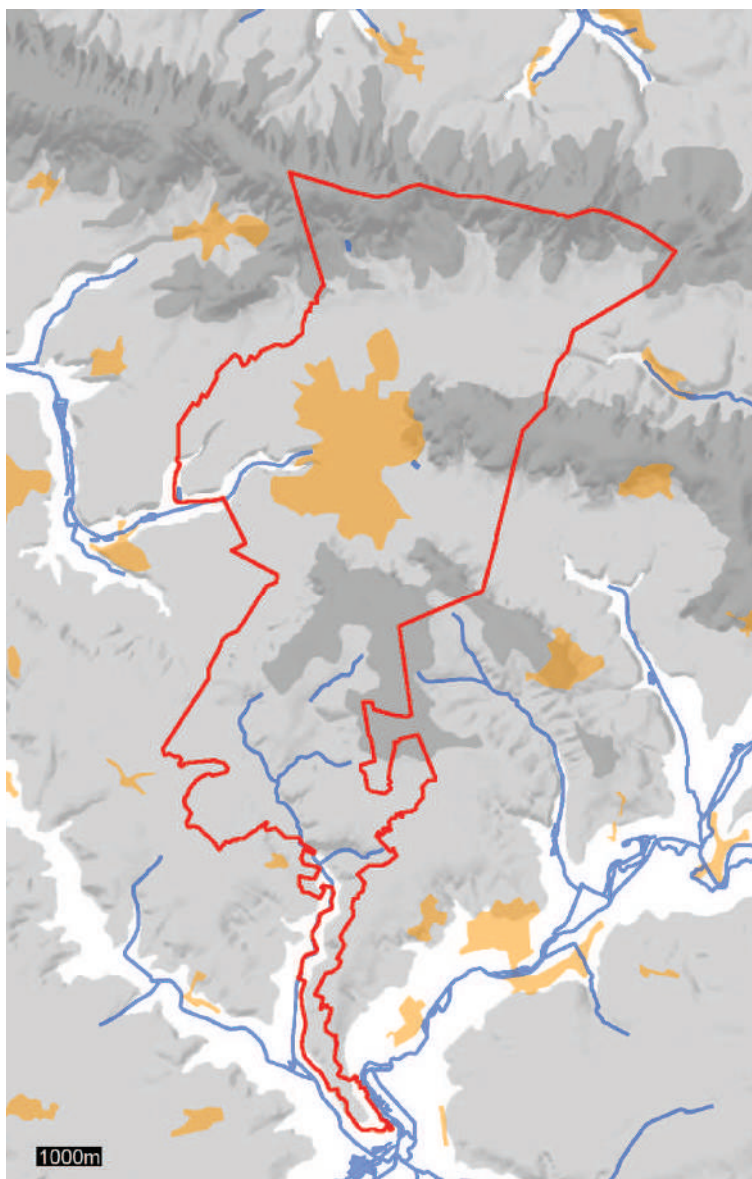
2.1.1.1. Espace urbanisé

Le site urbain de Villers-Cotterêts est implanté sur un plateau de 125 à 150 m d'altimétrie. Le point haut du territoire communal se situe au nord à 180 m d'altitude et le point bas se situe à l'ouest à 92 m dans la vallée de l'Automne. Le territoire connaît donc une amplitude altimétrique de 88 mètres. Les dénivelés sont doux et s'accompagnent des boisements de la forêt de Retz.

La limite communale nord se situe sur la ligne de crête.

Au-delà des limites communales, la « butte de Villers-Cotterêts » culmine à 241 m au carrefour de Montaignu. Elle domine d'une centaine de mètres les plateaux de calcaire grossier luténien du Soissonnais au nord, du Valois au sud, profondément disséqués par un réseau hydrographique digité, dont les vallées principales ont une allure de canyon (vallée de l'Automne).

Les espaces urbains de la commune se sont implantés entre buttes et vallons, à proximité de la source de l'Automne. Les espaces boisés bordent, quant à eux, les espaces bâtis et s'implantent à la fois sur et entre les vallonnements.



Relief et implantation des espaces urbains

2.1.1.2. Forêt

La forêt est une forêt de feuillus (93%) essentiellement constituée de hêtres.

Des pins anciens (environ 150 ans) sont situés sur des terrains propices à savoir les buttes sableuses.

Des plantations récentes ont été effectuées par l'ONF le long de la RN 2.

Gérée par l'ONF à Villers-Cotterêts, la forêt de Retz est organisée en futaies régulières, constituées d'arbres dont les essences ne sont pas très variées et qui permettent de subvenir à une production de bois d'œuvre.

Seule 1% de la surface totale soit 130 ha est traitée en futaie mixte feuillus et résineux. Cette futaie est issue d'un processus historique menée au 19^e siècle : il s'agissait de reboiser des terrains sableux qui n'étaient plus qu'à l'état de lande.

La futaie jardinée se compose de bouleaux, de hêtres, de chênes, châtaigniers, mélèzes, pins et sapins...

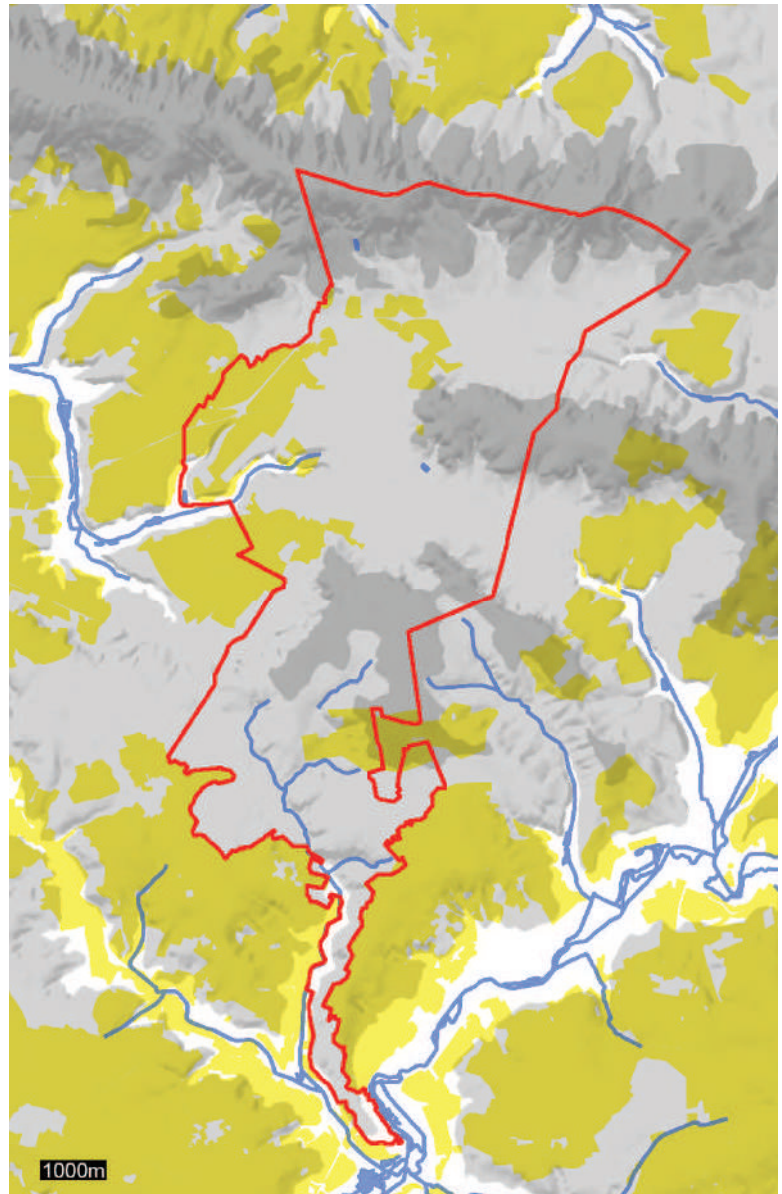
Ces diverses espèces confèrent aux paysages un intérêt paysager à mettre en valeur.



Relief et implantation des espaces forestiers

2.1.1.3. Espace agricole

Les espaces agricoles sont implantés dans les interstices entre les espaces bâtis et boisés à l'Ouest et entre les rus d'Autheuil et l'Ourcq au Sud. Bien qu'ils soient peu nombreux sur le territoire communal, leur perception est forte de par leur continuité sur les communes limitrophes comme Coyolles, Boursonne, Autheuil-en-Valois ou encore Marolles. En effet, la limite ouest de la commune ne présente aucun élément de topographie venant obstruer les perspectives vers le grand paysage agricole.

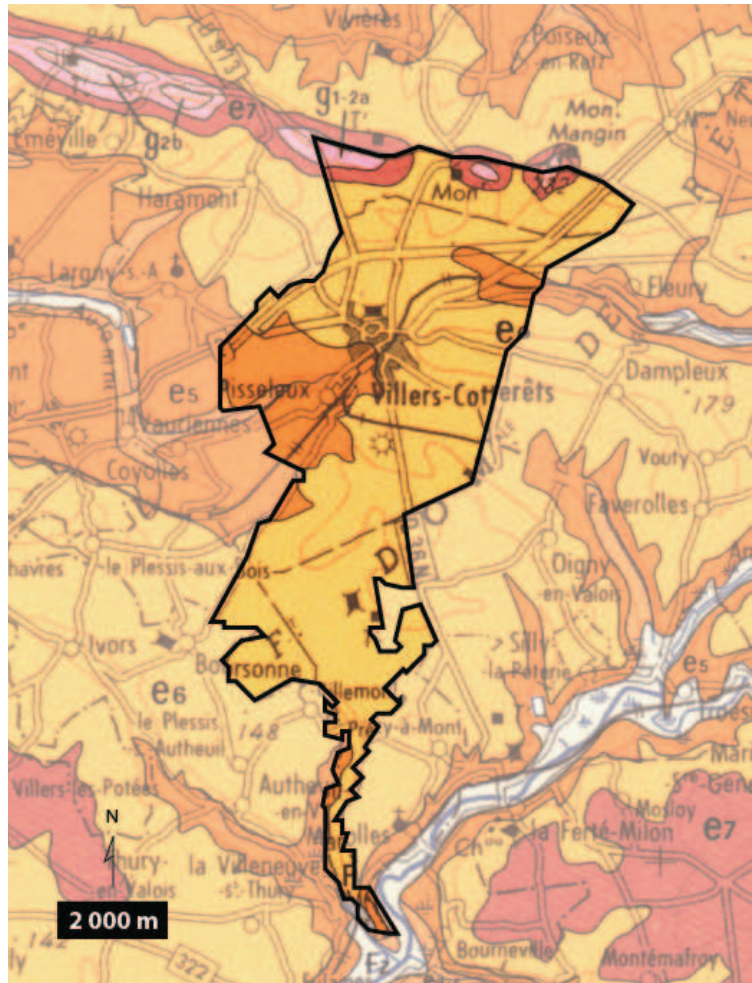


Relief et implantation des espaces agricoles

2.1.1.4. Géologie

La région est recouverte de couches tertiaires légèrement inclinées sud-ouest (calcaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulières). Des couches plus anciennes apparaissent à l'affleurement dans les vallées ou les flans du ravin de l'Automne.

Grâce à cette diversité des terrains, la forêt de Retz est un « carrefour biogéographique » majeur : les habitats forestiers sont divers et représentatifs des ensembles du Tertiaire parisien. Cette grande variété de sols permet une grande diversité florale et la présence d'espèces rares voire d'espèces protégées.



- Alluvions fluviales actuelles et récentes (Holocène)
- Limons des plateaux, limons indifférenciés
- Sables et grès de Fontainebleau
- Argiles à meulières, Meulière de Brie et de Montmorency
- Argiles et marnes vertes (argile de Romainville)

Ressources géologiques

2.1.1.5. Hydrologie



Réseau hydrographique et zones à dominante humide

L'eau est omniprésente dans la forêt et en même temps elle est peu visible hormis les mares.

En périphérie de la forêt, plusieurs vallées coulent ce qui laisse supposer que la forêt sert de « château d'eau » avec un système de circulation souterraine.

Ainsi la forêt de Villers-Cotterêts est entourée de vallées arrosées par la Savière (à l'est), par l'Ourcq (au sud-est), par l'Automne (à ouest). Ces rivières dessinent en quelque sorte les limites de l'ensemble.

L'Automne prend sa source sur le territoire de Villers-Cotterêts. Elle s'étend sur 35 km, prenant ses sources à Villers-Cotterêts jusqu'à sa confluence avec l'Oise.

La vallée a creusé son lit dans des terrains sédimentaires tertiaires tendres. Des buttes de terrains plus récents et résistants se sont constituées entourant le bassin versant. De nature souvent sableuse, ces terrains ont été favorables à l'implantation des forêts.

Ainsi ce sous-sol sédimentaire permet l'existence de nappes souterraines dont les réserves sont importantes assurant à l'Automne et ses affluents une alimentation régulière et abondante.

Les berges de l'Automne sont globalement stables mais des érosions sont actuellement constatées. Elles sont d'origines anthropiques et naturelles. Elles sont particulièrement sensibles sur les fonds de Noue et les fonds de Vaufly sur la commune.

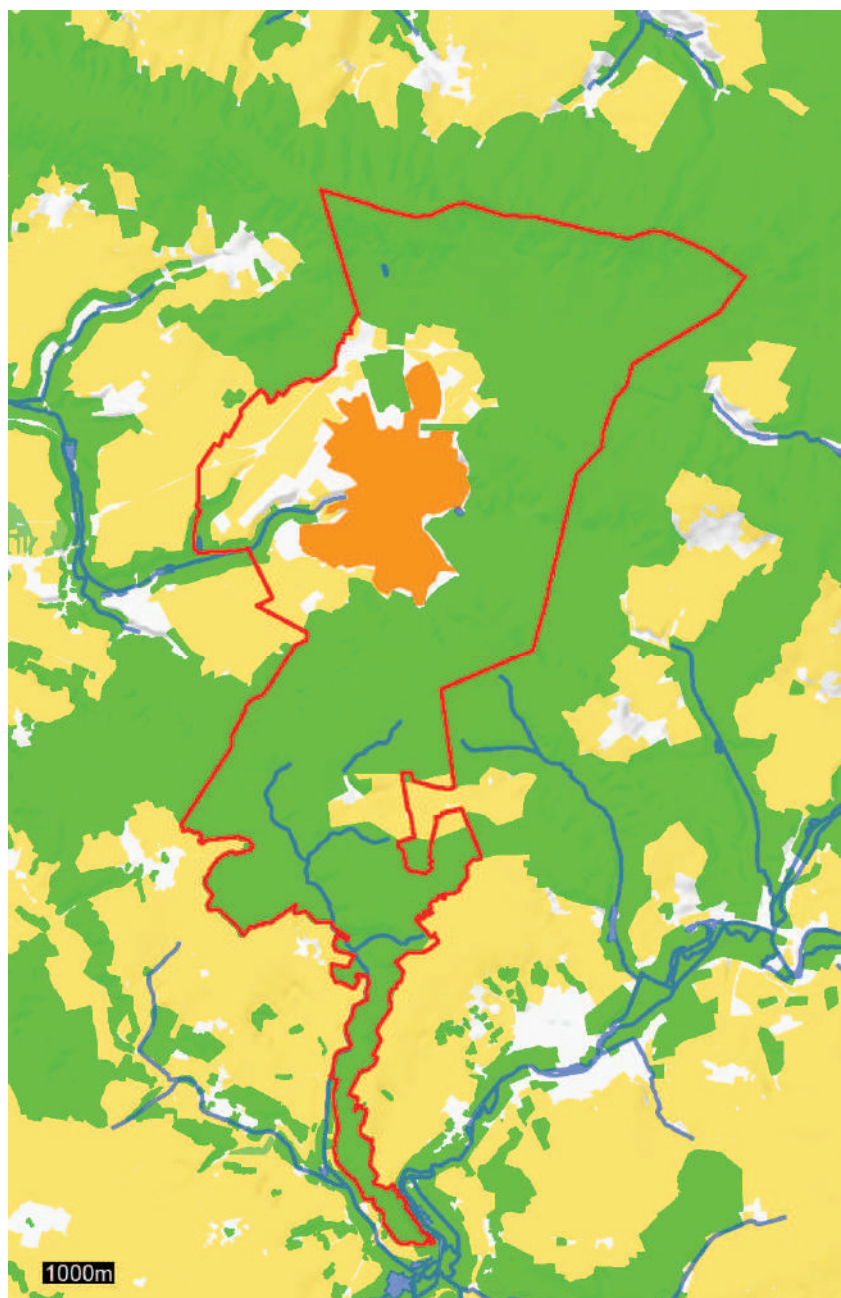
2.1.1.6. Occupation du sol : une commune englobée dans une enveloppe forestière

Les espaces bâtis sont nichés au cœur d'un paysage boisé et agricole.

La majorité du territoire est occupée par le massif de la Forêt de Retz. La forêt est un îlot boisé au sein de ce qui est devenu avec le temps un immense openfield.

Le massif boisé autour de Villers-Cotterêts dessine un fer à cheval aux ramifications nombreuses, ceci sur un périmètre de 360 kilomètres. Elle couvre 13 339 ha et apparaît comme un des plus importants massifs de l'Aisne.

L'importance du massif à l'échelle de la commune est amplifiée par le relief sur lequel il s'implante et qui le rend visible depuis de nombreux points de vue.

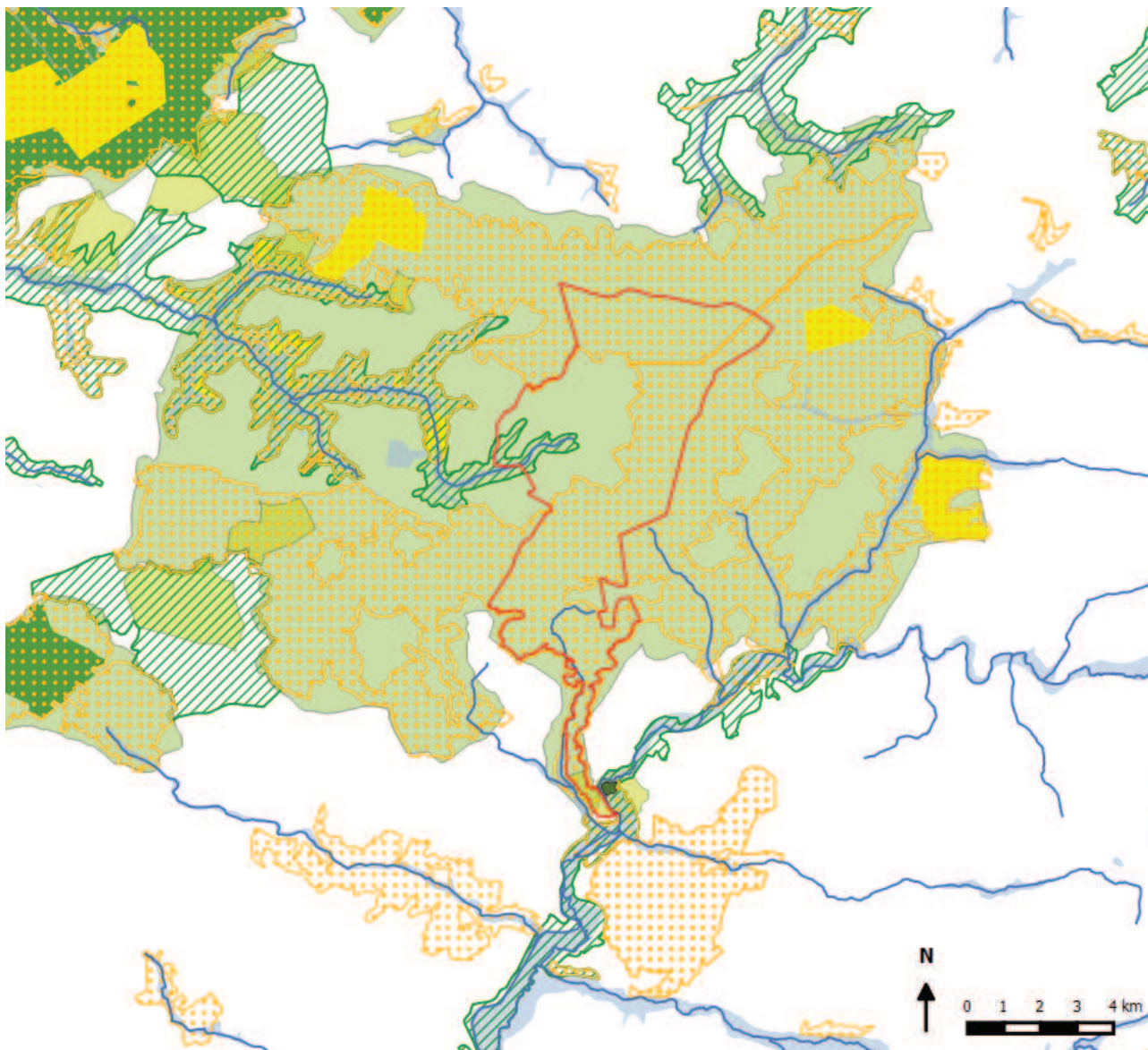


Répartition des espaces forestiers, agricoles et urbains

2.1.2. Patrimoine écologique

2.1.2.1. Périmètres d'inventaires

L'ensemble de la commune est couverte par une ZICO, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2, une zone à dominante humide et un secteur d'inventaire de zone sensible sont également présents sur la commune. Plusieurs secteurs Natura 2000 se trouvent à proximité du territoire communal.



Synthèse des inventaires présents sur le territoire de Villers-Cotterêts

	Contour communal		ZNIEFF de type2		Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation
	Réseau hydrographique		Inventaire Zone Sensible		Natura 2000 Zone de Protection Spéciale
	Zones à dominante humide		Arrêté protection biotope		
	ZNIEFF de type1		Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux		

Grâce à sa diversité de terrains, la forêt de Retz est un « carrefour biogéographique » majeur. Les habitats forestiers sont divers et représentatifs des ensembles du Tertiaire parisien. Cette grande

variété de sols permet une grande diversité florale et la présence d'espace rare voire d'espèces protégées.

La commune joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes. C'est pourquoi, l'intégralité du territoire communal est classée en ZICO et en ZNIEFF. Outre cet aspect, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques (plantes rares en limite d'aire ou en aire disjointe, notamment plantes de type submontagnard aujourd'hui très réduit. Six espèces sont protégées (L'astrée des bois et la Prêle des bois ou encore l'Orge des bois...) et de nombreuses plantes menacées (ex : la jacinthe des bois) devraient ainsi être préservées.

ZICO : la forêt picarde – massif de Retz (PE04)

Source : fiche PE04 – données Picardie Développement Durable

Cette Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux couvre 51 communes sur une surface totale de 28 ha, à cheval sur les départements de l'Aisne et de l'Oise.

La forêt domaniale occupe environ 15 315 ha soit 55% de la superficie de la ZICO.

• Le contexte

Le massif forestier de Retz s'étend sur la bordure nord-est du plateau du Valois et en limite sud-ouest du plateau Soissonnais. L'histoire de l'utilisation et de la protection de cette forêt royale de chasse explique l'intense découpage de ses lisières, qui totalisent plus de 400 kilomètres, et les nombreuses clairières issues des essartages médiévaux. Les tempêtes des années 1980-1990 ont mis à mal certains secteurs de futaies, notamment de hêtraies.

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Busard Saint-Martin	X		
Faucon pèlerin		X	
Pic noir	X		
Pic mar	X		
Martin pêcheur d'Europe	X		
Pie-grièche écorcheur	X		

Pic mar (photo Daniel Mure, ONF)

Enjeux et préconisations :

- Le maintien de la biodiversité faunistique nécessite une **permanence de nombreux arbres d'âge avancé** voir sénescents.
- Les layons forestiers gagneraient à être gérés en **conservant les micro-topographies** (ornières, dépressions,...) et par le biais d'une **fauche exportatrice menée à l'automne** (résidus de fauche exportés favorisant une flore diversifiée).
- La préservation de la quiétude dans certains sites souterrains pour leurs populations de chauves-souris en hiver pourrait être assurée par la **pose de grilles d'entrée**.

ZNIEFF de type 1 : le massif forestier de Retz

Source : TOP, D., FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), 2015.- 220005037, MASSIF FORESTIER DE RETZ. - INPN, SPN-MNHN Paris, 29P.

Cette ZNIEFF couvre une superficie totale d'environ 16 306 ha.

Le massif forestier de Retz s'étend sur la bordure nord-est du plateau du Valois et en limite sud-ouest du plateau du Soissonnais. Ces plateaux reposent sur la plate-forme du calcaire lutétien, lequel affleure dans les vallées encaissées (vers Fleury et Corcy, Saint-Pierre-Aigle, l'Ourcq...). Les sables auversiens, mêlés aux limons, composent l'essentiel des sols alentour, qui portent des grandes cultures. L'histoire de l'utilisation et de la protection de **cette forêt royale de chasse** explique l'intense découpage de ses lisières, qui totalisent plus de quatre cents kilomètres, et les nombreuses clairières issues notamment des essartages médiévaux. Un axe anticlinal (parallèle au synclinal de la vallée de l'Automne) a porté en hauteur la ramification nord-ouest du massif, qui atteint 241 mètres au carrefour de Montaigu. Ce relief domine toute la région et génère une certaine élévation des précipitations, favorable au développement d'une végétation plus hygrophile présentant des tendances submontagnardes, surtout présente sur les versants nord. La grande variété d'affleurements géologiques engendre **des séquences de végétation assez bien différenciées** le long des caténas géomorphologiques.

• Les milieux

Plusieurs milieux sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la hêtraie calcicole de l'*Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ;
- la frênaie à Laïche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* et de l'*Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris* ;
- les frênaies-acéraies fraîches, sur versants nord, du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani* ;
- les groupements herbacés humides, nitrophiles de l'*Aegopodion podagrariae* et de l'*Alliarion petiolatae* ;
- les pelouses calcicoles relictuelles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* et ourlets associés
- les landes à callune du *Calluno vulgaris-Ericetum cinereae* avec imbrication de pelouses du *Thero-airion*.

Les abords cultivés constituent des axes migratoires interforestiers pour les grands mammifères, entre le massif boisé et les bois et les vallées proches, qui servent de milieux-relais pour la grande faune. Ces habitats abritent bon nombre d'espèces de très grande valeur patrimoniale (massif classé en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux ZICO). Quelques carrières souterraines de calcaire, aujourd'hui abandonnées, sont utilisées en hiver par des chauves-souris rares et menacées en Europe.

• La flore

- la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum**) ;
- la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia**) ;
- le Gymnocarpium du chêne (*Gymnocarpium dryopteris**) ;
- la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma**) ;
- le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum**) ;
- l'Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*), dans les milieux frais ;
- la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) ;

- La Spergulaire rouge (*Spergularia rubra*)
- la Véronique en épis (*Veronica spicata*)
- l'Orge des bois (*Hordelymus europaeus*), particulièrement rare ;
- le Polygala amer (*Polygala amarella*)

La bryoflore comporte également *Breidleiria arcuata* et *Hedwigia albicans*.

• La faune

Pour l'avifaune, les espèces parmi les plus remarquables sont :

- les Pic mar et noir (*Dendrocopos medius* et *Dryocopus martius*),
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*),
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*),
- l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

Les étangs accueillent également des populations aviennes intéressantes, notamment en période de migration et d'hivernage.

Pour la mammalofaune, le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chiroptère particulièrement menacé en Europe du nord, trouve ici l'une de ses rares colonies de reproduction de Picardie. Cette espèce est inscrite en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

La Martre des pins (*Martes martes*) et le rare Chat forestier (*Felis silvestris*) sont également présents. Les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), sont très importantes. Pour l'herpétofaune :

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare en Picardie ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), peu fréquent et menacé en France ;
- le Lézard vert (*Lacerta viridis*) et le Lézard agile (annexe IV de la Directive « Habitats »).

Les pelouses relictuelles comme celles d'Autheuil-en-Valois sont d'excellents supports pour la maturation et la chasse de nombreuses espèces de Libellules des vallées a. On note également la présence des Rhopalocères menacés suivant : *Clossiana dia*, *Pyrgus malvae* et *Polyommatus coridon*.

ZNIEFF de type 2 : la vallée de l'Automne

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANCOIS R.), 2010.- 220420015, VALLÉE DE L'AUTOMNE - INPN, SPN-MNHN Paris, 39P.

Cette ZNIEFF couvre une superficie totale d'environ 6 885 ha.

L'Automne est un affluent de la rive gauche de l'Oise, située au sud de la Forêt de Compiègne, au nord du Valois. La Vallée de l'Automne s'étire entre Villers-Cotterêts et Verberie, point de confluence avec l'Oise. Elle s'encaisse profondément dans l'épais banc de calcaire lutétien, comme l'ensemble des vallées inscrites dans le plateau du Soissonnais et du Valois.

Elle suit globalement une orientation nord-nord-ouest/sud-sud-est. Son réseau hydrographique est proche du type "arêtes de poisson", avec de nombreux petits affluents. Cette orientation est liée aux plissements des terrains tertiaires : la vallée de l'Automne suit un synclinal, parallèle à l'anticlinal de la forêt de Retz, qui a porté en altitude le secteur de la route du Faîte.

La forêt gagne sur tous les espaces ouverts : les buissons (prunelliers, aubépines, cornouillers, troènes, viornes... : alliance du Berberidion) et les jeunes arbres (noisetiers, bouleaux, hêtres, érables...) envahissent la pelouse.

La vallée de l'Automne compte parmi les entités écologiques les plus remarquables de Picardie et du nord de la France.

• Les milieux

Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie et dans tout le nord-ouest de l'Europe, de même que certains bois de pente en exposition froide. A ce titre, ces habitats sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Par exemple en Picardie, à la suite des évolutions de l'économie agricole, les surfaces de pelouses ont été réduites de plus de 90 % en un siècle.

La qualité des portions amont de quelques affluents de l'Automne permet la reproduction des salmonidés, phénomène devenu rare en Picardie.

Les prairies humides et les zones tourbeuses, les aulnaies et les anciennes carrières souterraines sont également des milieux remarquables.

Tous ces milieux abritent une flore et une faune précieuses, comportant de très nombreuses espèces rares et menacées.

• La flore

Sur les pelouses et dans les bois thermocalcicoles :

- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), sur les écorchures ;
- le Fumana couché (*Fumana procumbens**) ;
- l'Ophrys araignée (*Ophrys speghodes**) ;
- le Polygale chevelu (*Polygala comosa**) ;
- la Gentiane croisette (*Gentiana cruciata**) ;
- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum**) ;
- la Bugrane naine (*Ononis pusilla**) ;
- le Botryche lunaire (*Botrychium lunaria**) ;
- le Cystoptéride fragile (*Cystopteris fragilis*) ;
- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ;
- le Bugle rampant (*Ajuga chamaepitys*) ;
- la Brunelle laciniée (*Brunella laciniata*) ;
- la Koélerie grêle (*Koeleria macrantha*), typique des pelouses calcaro-sabulicoles ;
- le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ;
- le Lin à feuilles ténues (*Linum tenuifolium*) ;
- le Thésion couché (*Thesium humifusum*) ;
- l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*) ;
- le Tétragonolobe siliquieux (*Tetragonolobus siliquosus*) ;
- l'Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*) ;
- la Laïche humble (*Carex humilis*) ;
- la Laïche digitée (*Carex digitata*) ;
- la Laïche de Haller (*Carex halleriana*) ;
- le Cétérach officinal (*Ceterach officinarum*) ;
- le Baguenaudier (*Colutea arborescens*) ;
- la Goodyère rampante (*Goodyera repens*) ;
- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ;

- le Silène conique (*Silene conica*) ;
- la Véronique en épi (*Veronica spicata*) ;
- la Véronique prostrée (*Veronica prostrata* subsp. *scheereri*) ;
- l'Oeillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*) ;
- plusieurs orobanches, toutes rares (*Orobanche alba*, *O. caryophyllacea*, *O. gracilis*, *O. minor*, *O. teucrii*)...

De nombreuses orchidées sont également présentes.

Dans les fonds humides :

- la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale**) ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis**) ;
- le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnat**) ;
- le Potamogeton coloré (*Potamogeton coloratus**) ;
- la Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*) ;
- le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*) ;
- l'Ail des ours (*Allium ursinum*) ;
- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) ;
- l'Aristolochie clématite (*Aristolochia clematidis*) ;
- le Gouet d'Italie (*Arum italicum*) ;
- la Laïche de Maire (*Carex mairii**) ;
- la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*) ;
- le Marisque (*Cladium mariscus*) ;
- le Corydale solide (*Corydalis solida*) ;
- le Souchet brun (*Cyperus fuscus*) ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*) ;
- la Patience maritime (*Rumex maritimus*)...

• **La flore**

Mammalofaune :

- le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ; le Chat sauvage (*Felis sylvestris*) ; la Martre des Pins (*Martes martes*) ; le Mulot à gorge jaune (*Apodemus flavicollis*), pour les mammifères plutôt forestiers ; la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) dans les lieux humides ; le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)...

- les chauves-souris comptent de nombreuses espèces rares et menacées en Europe, dont les Petit et Grand Rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros* et *R. ferrumequinum*) ; les Vespertillons de Bechstein et à oreilles échancrées (*Myotis bechsteini* et *M. emarginatus*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; la Noctule (*Nyctalus noctula*)...

Entomofaune :

- le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) et le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), odonates des cours d'eau à fonds caillouteux sablonneux, sur l'Automne ;

- plusieurs lépidoptères remarquables, inféodés aux pelouses thermophiles : le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu céleste (*Lysandra bellargus*), la Lucine (*Hemaris lucina*)...

Herpétofaune :

- le rare Lézard vert (*Lacerta viridis*), inscrit en annexe IV de la directive "Habitats", fréquente les pelouses, et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) occupe les murs, les talus, et les anciennes carrières...

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), inscrits en annexe IV de la directive "Habitats".

Avifaune :

- nidification des Pics noir (*Dryocopus martius*) et mar (*Dendrocopos medius*), de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), du Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), du Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) et de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), tous inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ; nidification également de la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), du Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*), de la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), du Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) ; sur l'étang de Wallu de la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), de la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) et du Canard souchet (*Anas clypeata*)...

- passage et stationnement migratoire ou d'hivernage de nombreux canards et limicoles sur l'étang de Wallu.

• **Les enjeux**

La problématique principale tient dans le boisement de la quasi-totalité des espaces prairiaux de la vallée. Les dernières pelouses ouvertes sont menacées par l'extension des stades préforestiers. Il s'ensuit une perte de diversité à la fois biologique et paysagère importante. La flore et la faune spécifiques des pelouses ouvertes tendent à disparaître, et ne persistent actuellement que sur les zones grattées et broutées par les derniers lapins.

Les plantations de résineux conduisent à la même banalisation tant biologique que paysagère. La **coupe circonstanciée des arbustes envahissants** serait donc souhaitable sur les dernières pelouses, avec, dans l'idéal, la restauration d'un pâturage extensif. Les prairies de fond de vallée suivent la même évolution : l'économie agricole ne favorise plus guère les activités d'élevage et les prairies humides ont presque totalement disparu de la vallée de l'Automne. Les peupliers, qui les remplacent, ferment et banalisent les paysages et leur valeur patrimoniale. Les lieux-dits Les Prés de Baybelle, Le Pré Cormont, à Feigneux, Les Prés Bertrand, à Séry-Magneval... témoignent de l'utilisation pastorale passée. Le secteur dit "Les Prés", à Vaucelle, est l'un des rares à porter encore des prairies humides.

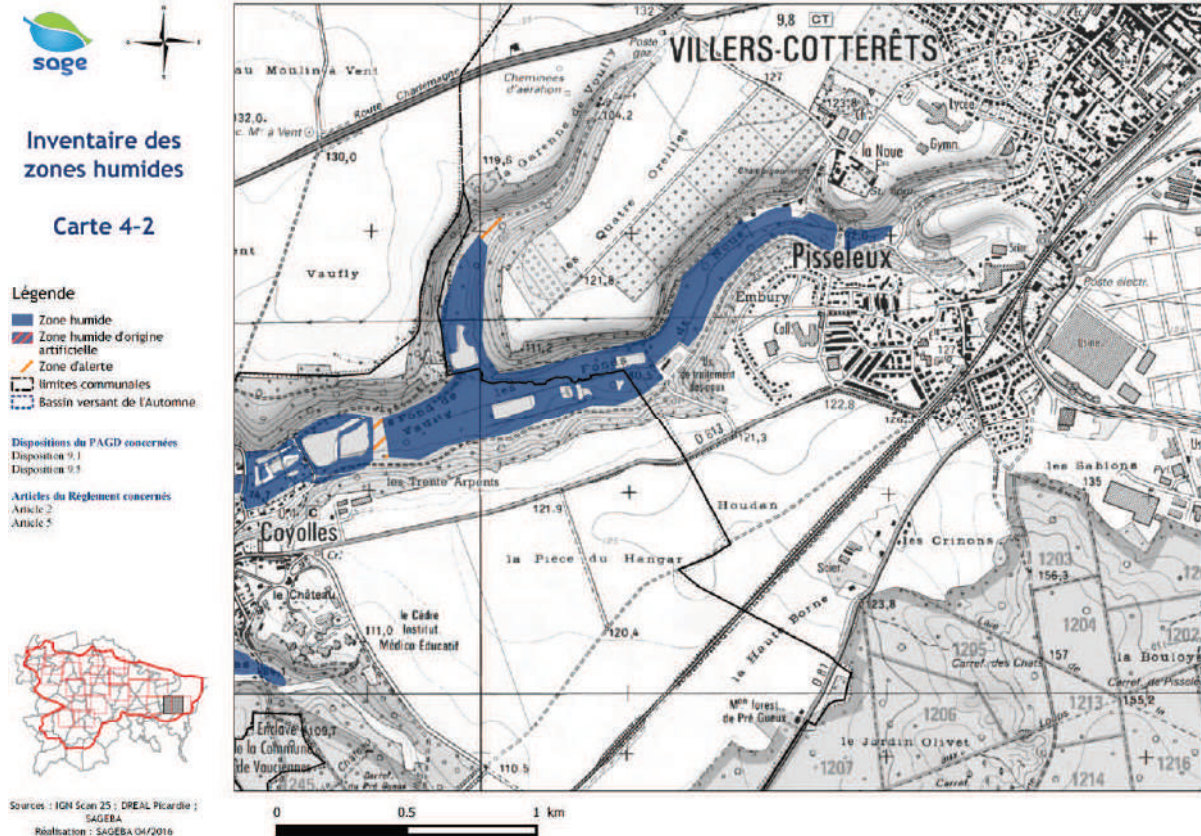
Sans **activité d'élevage** dans les prairies, la vallée de l'Automne perd une bonne partie de son identité à la fois paysagère et patrimoniale.

Enfin, la rivière Automne et ses affluents connaissent encore **des pollutions occasionnelles**, malgré une amélioration de l'épuration des eaux au niveau des collectivités et des industries.

Zone à dominante humide

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Le SAGE identifie et réglemente ces zones humides.



Article 2 : Compenser la dégradation des zones humides		Zone d'application
<i>En vertu du 2°b) de l'article R 212-47 du Code de l'environnement</i>		Cartes 4-1 à 4-22
Énoncé de la règle	<p>Pour toute zone humide du bassin versant de l'Automne (hors zones humides d'origine artificielle), les nouvelles opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau en vigueur au jour de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE) font l'objet de mesures compensatoires de récréation ou restauration d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et la biodiversité <u>et</u> d'une surface au moins égale à 150 % de la surface perdue.</p> <p>Les mesures compensatoires doivent être réalisées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. préférentiellement sur le bassin versant du cours d'eau auquel était liée la zone humide initiale, 2. à défaut sur le territoire du SAGE. <p>Le pétitionnaire doit justifier des raisons pour lesquelles il n'a pas retenu la première solution.</p> <p>Une mesure compensatoire située en dehors du bassin versant de l'Automne ne saurait constituer un élément suffisant de compensation.</p> <p>Les mesures compensatoires sont mises en œuvre avant tout engagement des travaux altérant les zones humides, ce qui suppose a minima la maîtrise foncière des terrains concernés.</p>	

Article 5 : Protéger les cours d'eau de nouveaux plans d'eau		Zone d'application
<i>En vertu du 2°b) de l'article R 212-47 du Code de l'environnement</i>		Cartes 2-1 à 2-22 Cartes 4-1 à 4-22
Énoncé de la règle	<p>1. Sont interdites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles créations de plans d'eau, permanents ou temporaires, en barrage des cours d'eau • Les nouvelles créations des plans d'eau, permanents ou temporaires, en dérivation de cours d'eau, alimentés par la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau ou présentant un exutoire vers un cours d'eau. • La création de tout nouveau plan d'eau dans une zone humide du bassin versant de l'Automne. <p>La présente règle s'applique aux plans d'eau soumis à la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau instituée à l'article R.214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE) dont les demandes d'autorisation ou les déclarations sont enregistrées à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.</p> <p>Sont exclus du champ d'application du présent article :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plans d'eau à usage de traitement tels que les bassins de récupération des eaux pluviales, les lagunes et les bassins de décantation ; • les réserves incendie ; • les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes ; • les projets répondant à des usages pour l'alimentation en Eau Potable. 	

Inventaire zone sensible



La zone sensible n°25 de la grande faune en Picardie est présente sur la pointe à l'extrémité sud de la commune. Cette zone concerne également les communes de Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Authueil-en-Valois, Bourneville, et La Villeneuve-sous-Thury.

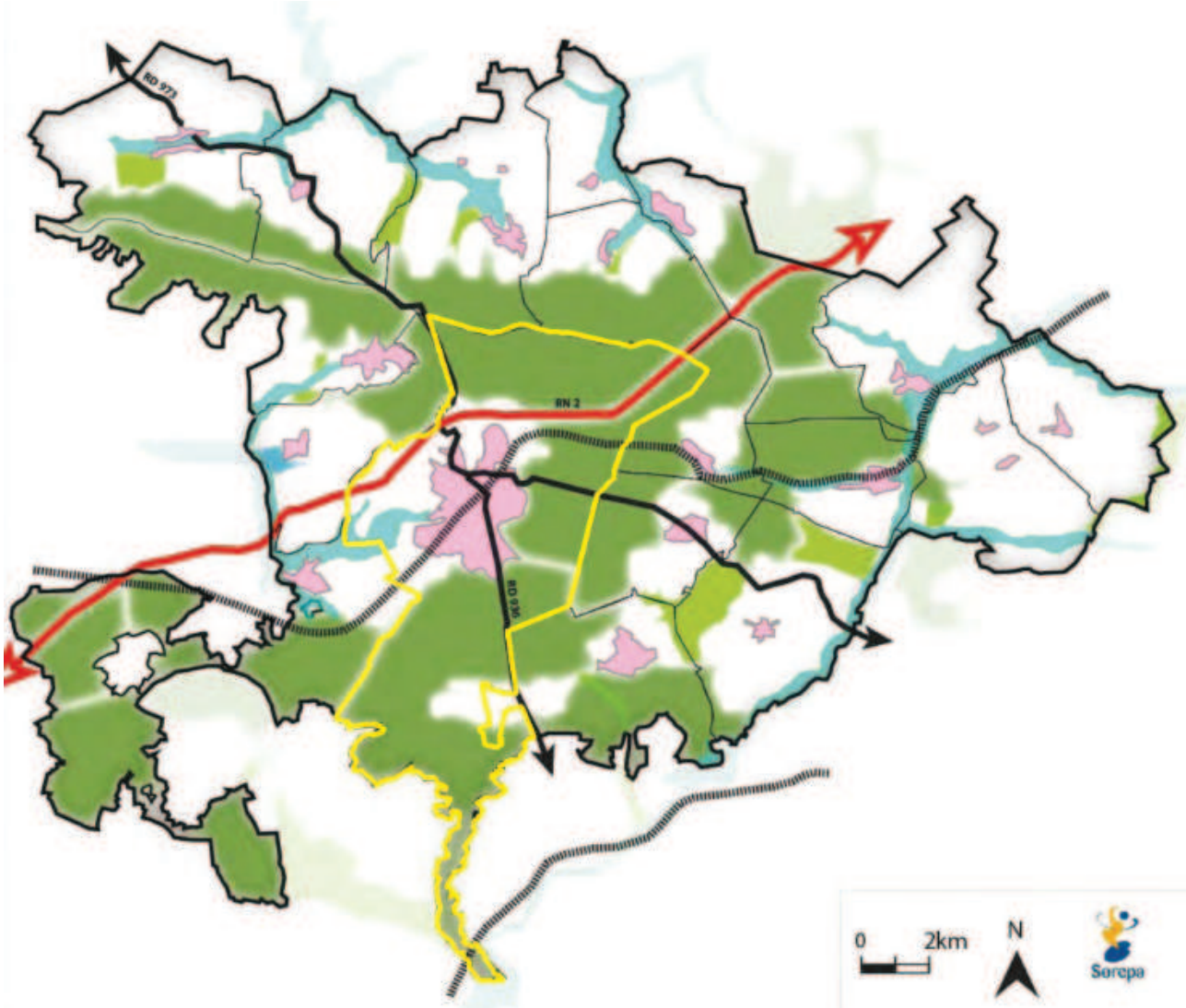
Cet inventaire est en lien avec la présence de sangliers, de cerfs et de chevreuils.

Préconisations :









- Préserver cette zone préférentielle de déplacement des cerfs, d'intérêt interdépartemental.

2.1.2.2. Trame verte et bleue et SRCE

L'état des lieux

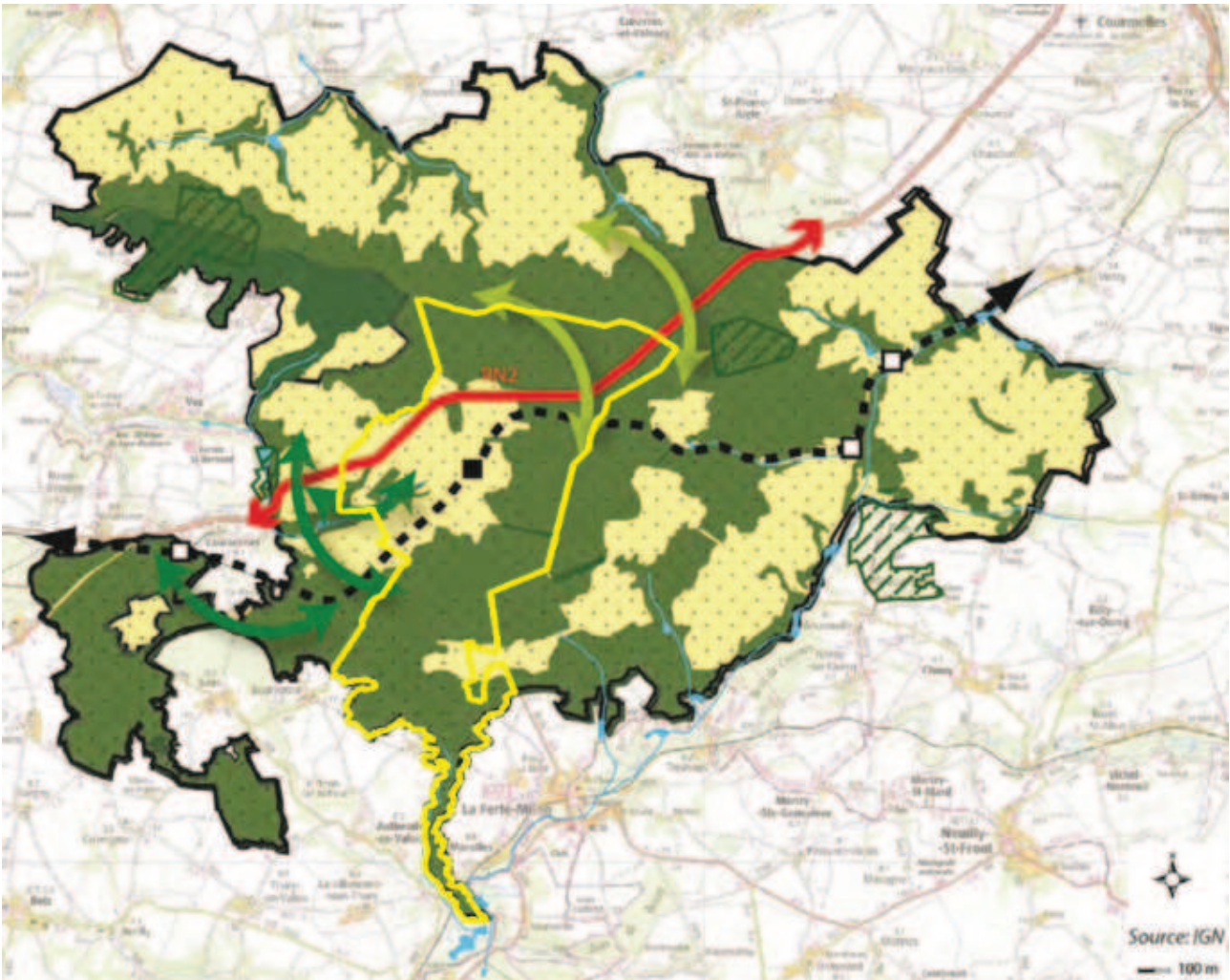


Trame verte et bleue à l'échelle de la CCVCFR - source : DOO du SCoT









	Réservoir de biodiversité trame verte		Limites communales
	Réservoir de biodiversité trame bleue		Trame bâtie principale
	Corridor écologique		Route nationale 2
			Route départementale importante
			Voie ferrée

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie, assurant la mise en œuvre de la Trame verte et bleue est en cours d'élaboration.

Les objectifs



Objectifs liés à la trame verte et bleue à l'échelle de la CCVCFR – source : PADD du SCoT

-  Une préservation des espaces naturels à forte valeur écologique (trame verte et bleue) et de la diversité paysagère prenant en compte la prévention des risques et des calamités
 -  Une amélioration de la qualité de l'air et une limitation de la consommation énergétique
 -  La forêt: puits de carbone, fondement identitaire du territoire, vecteur de développement économique
- Une réduction de l'impact écologique de la coupure constituée par la RN2 et un maintien des continuités écologiques
-  Enjeux multiples : vallée de l'Automne, zone Natura 2000, etc.
Enjeu simple : passage de la faune
 -  Une agriculture valorisée et une préservation des terres agricoles en limitant l'étalement urbain.
 -  Un renforcement de l'identité paysagère et architecturale du territoire
 -  Une protection des zones Natura 2000
 -  Prendre en compte les effets de coupures écologiques créées par les principaux axes de communication

LA TRAME VERTE

Prescriptions du SCoT :

- Conserver l'intégrité spatiale de ces espaces, leurs caractéristiques écologiques et paysagères dans le cadre d'une politique de préservation adaptée à leur fonctionnement.
- Assurer une continuité écologique de la Forêt de Retz avec celle de Compiègne. Ce lien est à protéger et à développer.
- **Protéger** les ZNIEFF Haute vallée de l'Automne et du Massif Forestier de Retz et les grands massifs boisés identifiés.
- Gérer les boisements en respectant les objectifs suivants :
 - permettre le maintien des boisements à condition d'être en cohérence avec la politique de gestion conservatoire des sites (en accord avec le code forestier) et d'être compatibles avec leur sensibilité écologique (en cohérence avec le plan de gestion de l'ONF et avec les documents de gestion durable des forêts privées) ;
 - préserver la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces « tampons » non urbanisés qui font la transition avec les espaces urbains proches afin d'éviter la juxtaposition brutale entre les espaces ;
 - privilégier autant que possible la conservation des haies connectées à ces boisements afin de maintenir des continuités naturelles dans le prolongement de ces derniers.



Abords de l'Automne

LA TRAME BLEUE












Prescriptions du SCoT :

- Maintenir / **restaurer les fonctionnalités écologiques aquatiques** et des milieux qui y sont associés (zones humides, ripisylves le long des cours d'eau...) depuis les espaces amont jusqu'aux fonds des vallées.
- **Préserver les vallées** (haies, bosquets, prairies éventuelles) en tant que corridors écologiques (trame verte en lien avec la trame bleue).
- **Protéger** l'Automne, les ZNIEFF Haute vallée de l'Automne et du Massif Forestier de Retz, les zones humides identifiées par le SDAGE Seine Normandie et par le SAGE de l'Automne.
- Conserver des espaces tampons d'au moins **5 m minimum** (en dehors des espaces urbanisés), à proximité immédiate des cours d'eau, de manière à limiter les apports et les pollutions diverses dans le milieu par des constructions nouvelles.
- Inciter, dans les zones urbaines, à la **requalification des cours d'eau** : au-delà de projets d'envergures contribuant à renaturer les berges et supprimer les obstacles infranchissables, tout projet d'aménagement positionné aux abords d'un cours d'eau doit être l'occasion de questionner le lien avec la rivière, de projeter une renaturation des berges.

Les berges et abords de l'Automne constituent un enjeu déterminant en termes d'écologie et de paysage. La présence de la Renouée du Japon pose le problème de sa prolifération venant appauvrir le milieu et limiter fortement son accès.

2.1.2.3. Continuités paysagères



	Contour communal		Espaces forestiers		Potagers et vergers
	Route nationale 2		Espaces naturels		Taillis, accotements de voies ferrées et route nationale
	Voie ferrée		Zones humides		Arbres isolés et alignements d'arbres
	Réseau hydrographique		Jardins, parcs, prairies et ensembles boisés		

Le milieu urbain de Villers-Cotterêts est riche en espaces végétalisés. Ces espaces ont un double rôle :

- **Valorisation du cadre de vie**

Les espaces végétalisés en ville ont des bénéfices importants en termes d'attractivité des quartiers. Lieux de loisirs de plein air, ces espaces sont vecteurs de santé, favorisent le rafraîchissement des températures en été, et améliorent la qualité de l'air. Les risques de ruissellement pluviaux sont également pondérés par leur présence.

- **Développement d'un système de « pas japonais » dans la trame verte et bleue**

En complément des grandes continuités écologiques, les espaces de jardins, les alignements d'arbres, les prairies ... jouent un rôle d'espaces relais ponctuels.

2.1.3. Patrimoine paysager et bâti

2.1.3.1. Villers-Cotterêts, ancienne ville royale

Villers-Cotterêts a hérité d'une histoire passée prestigieuse qui a légué un patrimoine architectural et urbanistique intéressant.

À son origine, un rendez-vous de chasse royale...

C'est au IXe siècle que les sources historiques évoquent un premier château « de Malmaison ».

Entre le Xe et le XIIe siècle, le lieu est essentiellement dédié à la pratique de la chasse.

Au XIIe siècle cependant, Philippe de Flandres reconstruit la résidence de chasse et fait améliorer la desserte en eau du château et du bourg par la construction d'aqueducs. C'est également à cette époque qu'une première chapelle, dite chapelle Saint-Maur, est construite.

Villers-Cotterêts profite de nombreux séjours de rois de France, pour se développer. En effet, le séjour des rois rend Villers-Cotterêts attrayante. De plus, ils embellissent le château. Ainsi le bourg vit au rythme de la Malmaison.

Bientôt cependant les guerres à répétition, Armagnacs contre Bourguignons, guerre de Cent Ans, stoppent net le développement de Villers-Cotterêts qui tombe en ruine.

... qui devient ville royale

Le XVIe siècle voit la construction d'une demeure royale, décidée par François Ier. L'édification dure tout le long du règne du roi et se prolonge sur celui de son fils Henri II.

À cette époque, Villers-Cotterêts n'est encore qu'un village dont la population s'est accrue, pendant la Guerre de Cent Ans, avec l'arrivée des réfugiés de Crépy, Pierrefonds et Viviers. La ville actuelle doit son origine à François Ier, car les fréquents voyages de ce roi, avec toute sa suite, amenèrent une foule de marchands, d'aubergistes et d'artisans qui s'établirent près du château dans des maisons élevées le long de la route. Il s'agissait de bien loger et nourrir les ouvriers nombreux, occupés à la construction de l'édifice.

Des réunions fastueuses sont organisées, des fêtes littéraires, avec Rabelais et Clément Marot...

En août 1539, François Ier y signera une ordonnance restée célèbre sous le nom « d'ordonnance de Villers-Cotterêts ». Ordonnance générale en matière de police et de justice, elle comporte 192 articles.

Le bourg sous François Ier se développe donc et se structure par l'afflux de population provoqué par les travaux mais aussi la fréquentation de la cour.

Mis à part le château, deux édifices publics et religieux structurent la formation du bourg :

L'église Saint-Nicolas :

Une précédente chapelle datant du XIIe siècle, incendiée lors de la guerre de Cent Ans est réparée sous le règne de François Ier et devient église paroissiale dédiée à Saint-Nicolas

La capitainerie des Chasses :

Elle constitue alors des bâtiments annexes au château.

Les Rois et Princes de France feront de fréquents séjours à Villers-Cotterêts, mais le château, mal entretenu, en partie abandonné sera la proie de pillards, en 1636, pendant la « Guerre des Mécontents » qui ravage le Valois.

Cependant le bourg se structure pendant la seconde moitié du XVIe et la première moitié du XVIIe siècle.

Deux axes principaux se définissent déjà :

- un axe nord-sud : le chemin de Paris dont l'actuelle rue Demoustier reprend le tracé
- un axe est-ouest formé par les actuelles rues du général Leclerc, place Aristide Briand et du général Mangin.

Ces axes structurent ce qui est aujourd'hui le centre ancien de Villers-Cotterêts.

De la seconde moitié du XVIIe siècle à la seconde moitié du XVIIIe siècle, embellissement du château et développement de Villers-Cotterêts

En 1661, Louis XIV donne le duché de Valois en apanage à son frère unique, Philippe de France, duc d'Orléans.

C'est à cette époque que Villers-Cotterêts renaît à travers son château entre autre. En effet, de grands travaux sont effectués au château, et le parc est aménagé sous la direction de Le Nôtre grâce à des acquisitions de terres qui permettent la réalisation de grandes allées.

Dans le même temps, la ville se développe : création d'un hôpital de charité et d'un collège

Mais surtout la création du baillage de Villers-Cotterêts, en 1703 confère plus d'importance à la cité, lieu de commerce très fréquenté, ayant un siège de maîtrise des Eaux et Forêts.

Dans le premier quart du XVIIIe siècle, des travaux sont entrepris au château. Toute une activité de modernisation de la demeure se développe : achats de terres, démolitions, ajouts de nouveaux bâtiments, reconstructions, embellissement des voies...

Les jardins sont également améliorés et un parc de chasse est édifié.

Une nouvelle période d'immobilisme est observée jusqu'au milieu du 18^e siècle où le domaine passe aux mains de Louis d'Orléans.

Le bourg de Villers-Cotterêts en cette moitié de XVIIIe siècle est plus étoffé. On le retrouve dessiné dans les plans réalisés par Trudaine vers 1775.

On y remarque :

- le château agrandi et surtout son jardin à la Française, son potager et son orangerie mais aussi ses grandes allées forestières
- le bâtiment de la Faisanderie
- l'abbaye Saint-Rémy
- la constitution des îlots bâtis situés entre les actuelles rues Alexandre Dumas et du Général Mangin et place Aristide Briand
- le développement d'un front bâti sur l'axe de la route de Paris, et le long des actuelles voies rue Desmoustier, rue du général Leclerc et une amorce le long de la rue du 18 juillet.



Carte de Cassini – 18ème siècle

La période révolutionnaire et l'époque napoléonienne

1789. La Révolution marque la fin des Orléans et de la gloire du château. Il faillit être vendu comme bien national, mais il sera finalement, transformé en dépôt de mendicité pour le département de la Seine en 1806.

Il devient ensuite une Maison de retraite dépendant de l'Assistance Publique puis de la ville de Paris.

À cette époque, l'histoire Villers-Cotterêts est celle des guerres qui la touchent souvent.

En 1815, des combats furent livrés à proximité.

Malgré ces péripéties, Villers-Cotterêts se développe à cette époque.

Le bourg s'est en effet développé vers le sud et le sud-est en direction de Soissons, de nouveaux alignements de bâtiments apparaissent le long des actuelles rue Léveillé et rue du 18 juillet 1918. Des nouveaux îlots se constituent également vers l'est : actuelles rues de Bapaume et du Pleu.



Carte de l'État-Major – 1820-1866

La seconde moitié du XIXe siècle

L'évolution urbaine de la ville stagne cependant pendant la Restauration avec une perte de population.

En 1860, l'arrivée de la ligne de chemin de fer Paris - Soissons apporte à la ville une desserte de qualité. Ce linéaire ferroviaire crée une barrière physique limitant le développement de l'habitat. Le secteur des activités est de fait mis à distance du secteur d'habitat.

La gare est à cette époque excentrée. Elle n'est reliée au centre-ville que par le percement du « boulevard nouveau », actuelle rue Victor Hugo.

La ville fut occupée de longs mois en 1870-71. La période qui s'étend jusqu'en 1917 reste trouble sur l'évolution de la ville car aucun document cartographique ne permet d'étayer l'analyse de la constitution de la ville

La première moitié du XXe siècle

La commune connaît un développement industriel important permis par l'exploitation du bois mais aussi par la voie de chemin de fer.

Ainsi, de nombreuses scieries s'implantent à proximité du chemin de fer à l'est de la ligne et au sud, en périphérie de la ville. A l'extrême sud, une usine à gaz s'est implantée.

A proximité de ces nouvelles constructions, la ville continue à s'étendre le long des voies de communication anciennes.

De nouvelles implantations se font vers le sud : îlot à partir du « boulevard nouveau », entre la rue Demoustier et la ligne de chemin de fer. L'extension de la ville reste en majorité cantonnée à l'ouest de la ligne de chemin de fer, l'est se développant à travers l'implantation d'activités : actuelles avenue de la Ferté-Million, route d'Oigny...

De nouvelles rues sont percées depuis le centre : rue de la République entre autres.

Surtout un parc (ancien parc privé Salanson) agrmente le centre-ville à l'angle des actuelles rues Pasteur et Pelet Otto non encore construites.

L'après Seconde Guerre Mondiale

De 1940 à 1945, plus de la moitié des maisons furent touchées par les combats.

La ville s'est étendue :

- vers le nord, le long de la route de Vivrières et le long de l'avenue de Compiègne qui se relie au centre via la rue du Rossignol qui rejoint la rue de la Faisanderie
- à l'ouest où se poursuit l'extension du bâti et où apparaît le quartier Saint-Nicolas.

Les constructions sont alors plutôt des pavillons, qui permettent une densification hors du centre-ville historique.

On remarque également que de nombreuses activités implantées au sud font place à des implantations pavillonnaires.

Les Trente Glorieuses

D'après le cadastre de 1962 on remarque bien un développement déséquilibré de la commune déjà esquissé depuis un siècle. La majorité de la commune se situe à l'ouest de la ligne de chemin de fer.

On constate à cette époque :

- l'urbanisation de la partie nord-ouest à proximité de la ligne de chemin de fer
- l'amorce d'une urbanisation entre la voie de chemin de fer et la route de Vivrières.
- la densification de quartiers existants Saint-Nicolas, le Potager...
- l'apparition d'immeubles collectifs. Ces derniers font disparaître le parc situé à l'angle des actuelles rues Pasteur et Pelet Otto au profit de cette urbanisation dense. Les actuelles rues de Bapaume et le boulevard Millet sont occupées par des immeubles.

L'ancienne vocation industrielle de la commune autour de la seule exploitation du bois est remplacée par des activités plus diversifiées dans le cadre de la zone industrielle au-delà de la voie ferrée.

À partir de cette époque l'essentiel de l'urbanisation de la commune est réalisé et se retrouve de nos jours.

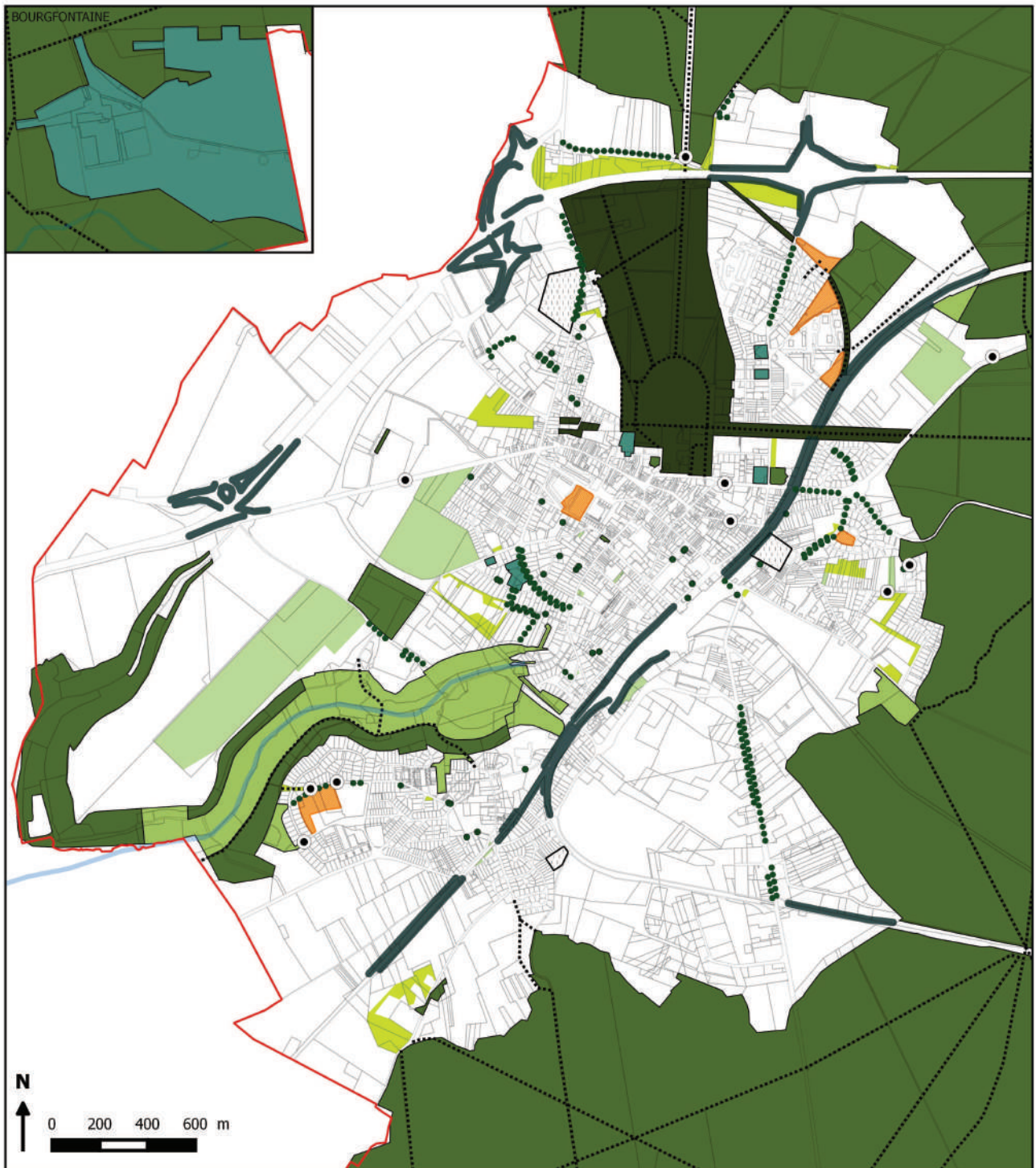
L'arrivée de la Route Nationale 2 au début des années 1980 apporte une nouvelle dynamique en termes de desserte à Villers-Cotterêts. Toujours au nord, la ligne de chemin de fer de Compiègne disparaît.

Les nouvelles urbanisations comblent des espaces jusqu'alors vides : extension lâche le long de la route d'Haramont, urbanisation mixte (collectifs et individuels) à Pisseleux au sud de la commune, collectifs à l'ouest de la route de Vivières.

De son passé prestigieux, Villers-Cotterêts hérite essentiellement d'un château riche historiquement et architecturalement, d'un centre ancien, riche d'intérêts, et développé autour de ce même château.

Le centre construit en continuité par la juxtaposition de maisons de ville présente une grande diversité de typologies architecturales. Cependant ce patrimoine de qualité mérite d'être mis en valeur de façon plus affirmée.

2.1.3.2. Des espaces identitaires



Contour communal	Arbres isolés	Aire de loisirs	Espaces à sensibilités écologiques
Réseau hydrographique	Alignements d'arbres	Domaines arborés et jardins	Potagers et vergers
Chemins	Cimetières	Ensembles boisés liés à des tracés historiques	Espaces classés, inscrits ou identifiés à l'inventaire généra et Espaces Boisés Classés
Points de vue	Prairies et ensembles boisés		

Des espaces de loisirs



Ces espaces de jeux et de loisirs sont répartis dans les secteurs résidentiels de la commune. Il s'agit de jeux pour enfants, de prairies ponctuées d'arbres et de bancs. Ces espaces jouent un rôle important en apportant des lieux de rassemblement au sein de chaque quartier.



Espaces de loisirs à Saint-Rémy et avenue des Roches

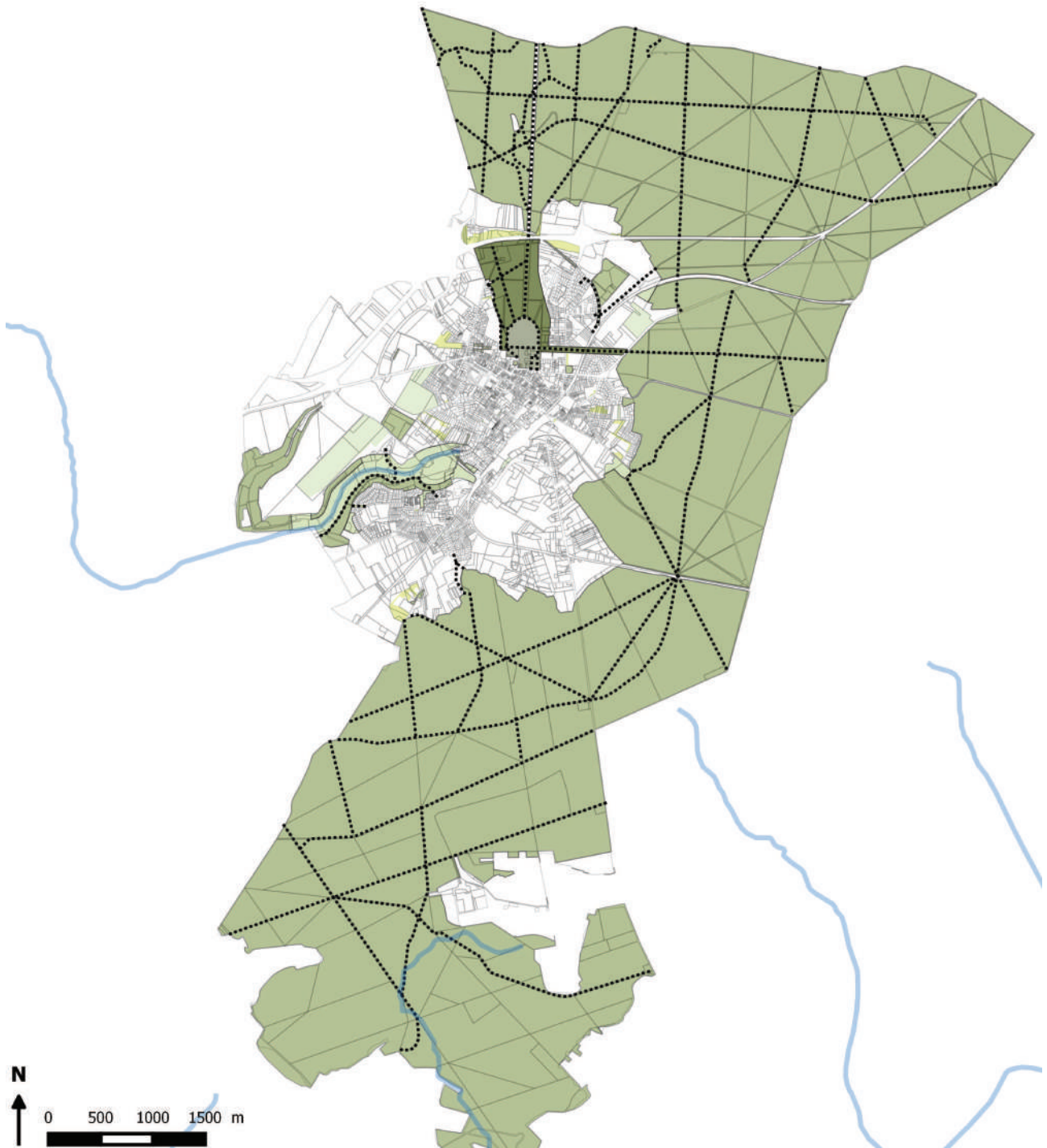


Espace de loisirs rue Léo Lagrange



Espace de loisirs rue des Cerfs

Des continuités piétonnes et cyclistes



Recensement des principaux chemins et voies piétonnes

Les principaux cheminements sont issus de l'histoire de la commune puisque deux d'entre eux sont des axes Nord-Sud et Est-Ouest partant du château. On retrouve également une trame de cheminements piétons et cyclistes au bord de l'Automne. Le reste des continuités douces maillent le massif forestier.



L'allée royale, chemin de randonnée du GR11A

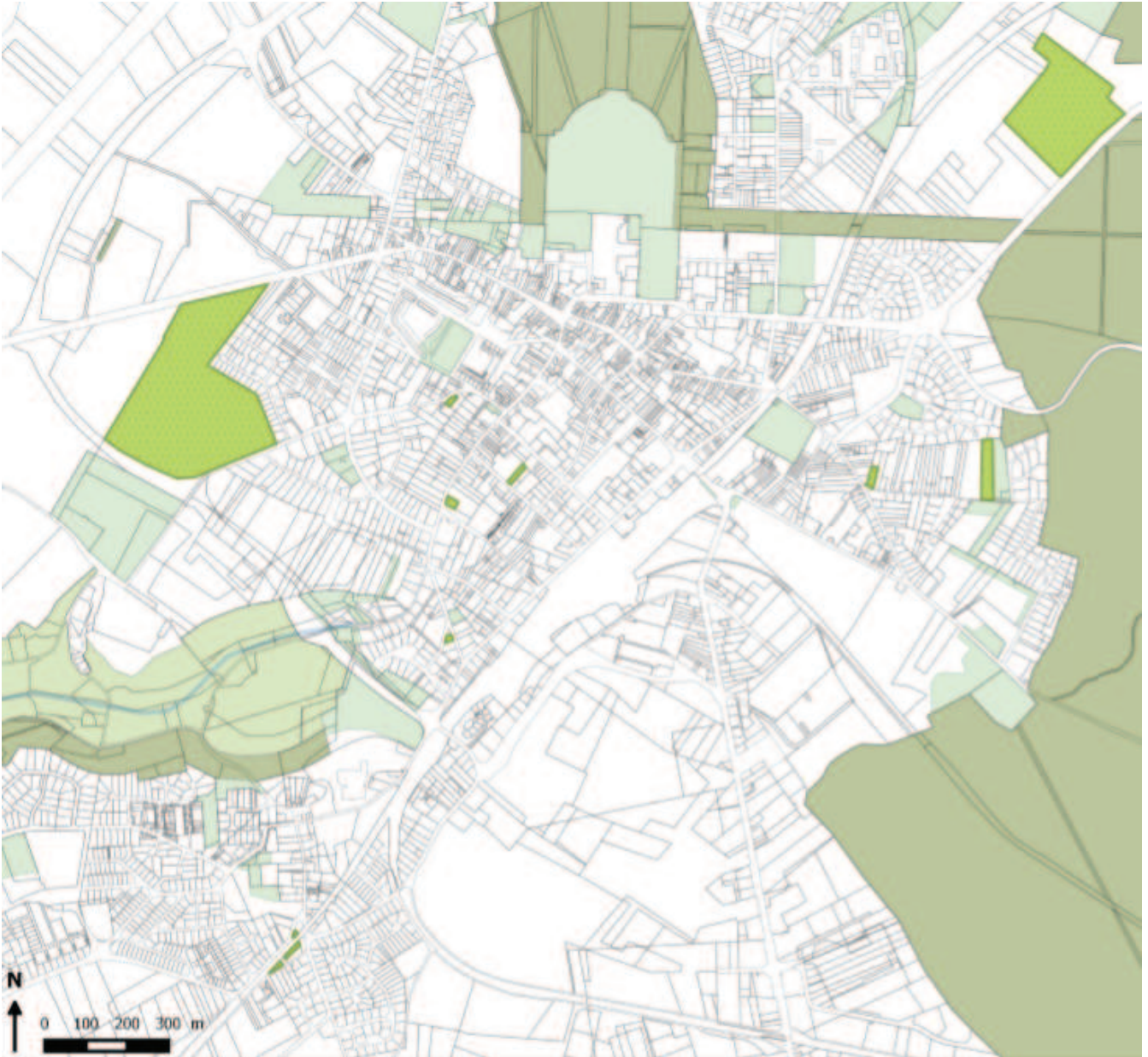


Chemin sous la ligne haute tension à Pisseleux



Passage dans le quartier de la plaine St Rémy

Des potagers et vergers



A gauche : Potagers et prairie le long du chemin de la Belle idée – A droite : Verger à proximité de serres dans l'avenue Victor Hugo

Des arbres isolés et alignements d'arbres





Arbre face à la gare



Ginkgo biloba, avenue Pasteur



Arbre rue François 1er







Alignement d'arbres Route de Compiègne



Alignement d'arbres Avenue de Saint-Nicolas

Des continuités végétales portées par les infrastructures de transport



-  Taillis, accotements de voie ferrée et route nationale
-  Route nationale 2
-  Voie ferrée
-  Réseau hydrographique

2.1.3.3. Des entrées de ville contrastées

Trois entrées de ville présentent des enjeux prioritaires par leur usage spécifique et leur contexte paysager contrasté : ligne ferroviaire, D231 rue du Général Leclerc et D936 avenue de la Ferté Milon.

En outre de ces deux entrées de villes à enjeux prioritaires, la commune présente **six autres entrées** via des routes départementales : la D81 Avenue de Boursonne, la D813, la D973 Route de Dampleux, la D231 Route de Soisson, la D81 Route de Vivières et la 973 Route de Compiègne.



- Contour communal
- Entrées de ville
- Entrées de ville à enjeux prioritaires
- Tracé du futur boulevard urbain
- Espaces agricoles

- Zones-naturelles
- Secteurs d'activités
- Alignement d'arbres et arbres isolés
- Tailis, accotements de voie ferrée et route nationale
- Réseau hydrographique

D231 rue du Général Leclerc

Entrée privilégiée depuis route nationale 2, l'axe de la rue Général Leclerc constitue un enjeu important. Le développement urbain lié à la création du futur boulevard urbain va considérablement changer la physionomie de cette entrée de ville.



Entrée de ville agricole cadrée par un boisement isolée



Sortie de ville et vue vers le moulin

D936 avenue de la Ferté Milon

Cette entrée de ville au sud du centre-ville permet l'accès depuis la Ferté-Milon. L'enjeu réside dans la gestion de la transition franche entre la Forêt de Retz et le vaste secteur de la zone industrielle des Verriers et de la zone d'activités de la Queue d'Oigny.

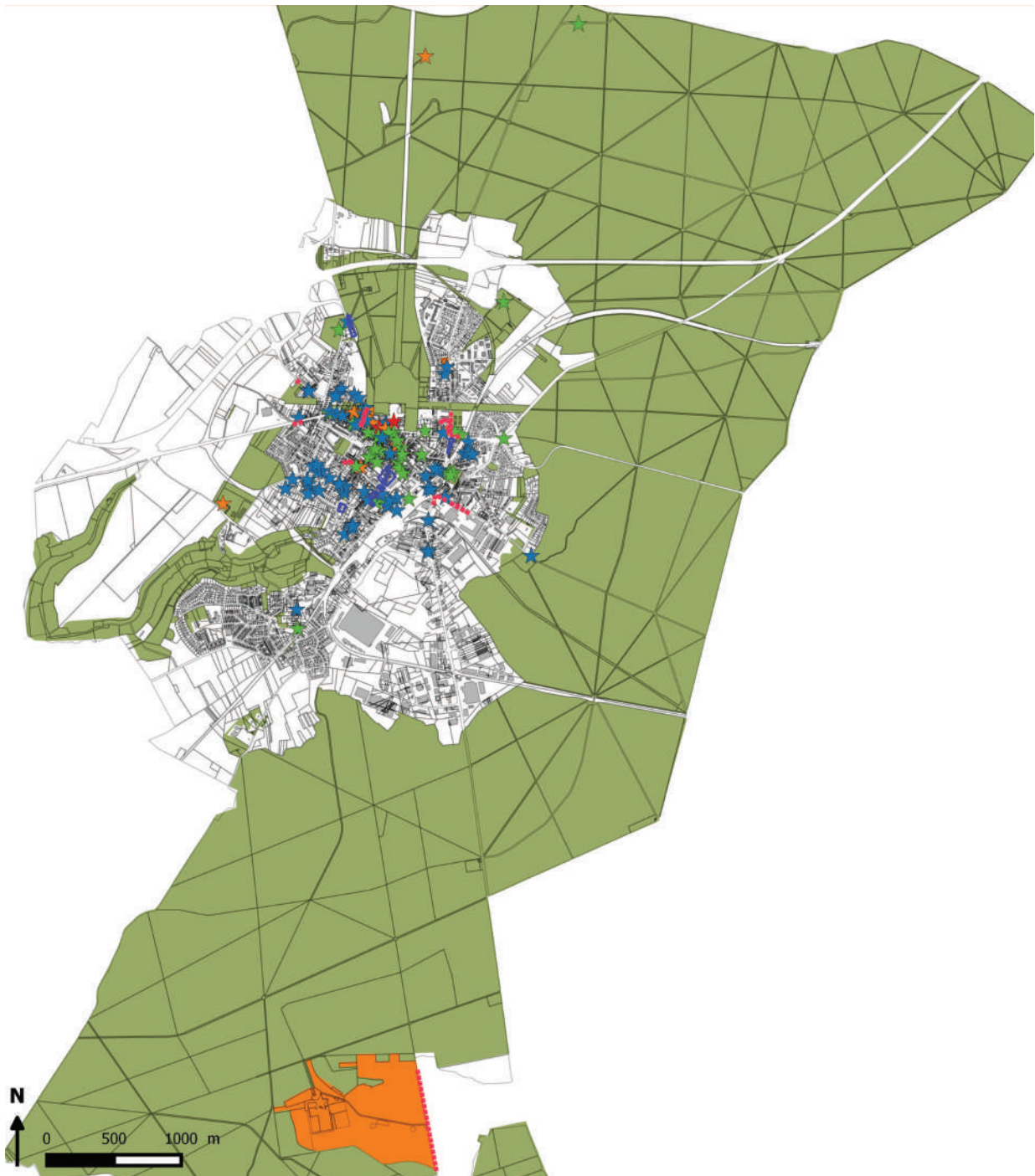


Entrée de ville entre industrie et forêt (source : google street)



Sortie de ville, et passage dans la forêt de Retz (source : google street)

2.1.3.4. Des paysages urbains marqués par une grande diversité de typologies





-  Domaines arborés et jardins remarquables
-  Ensembles bâtis remarquables
-  Murs et murets remarquables
-  Eléments classés
-  Eléments inscrits
-  Eléments de l'inventaire générale
-  Eléments remarquables

Un axe est-ouest stratégique

rue du Général Leclerc - rue Alexandre Dumas – avenue de la Ferté Milon



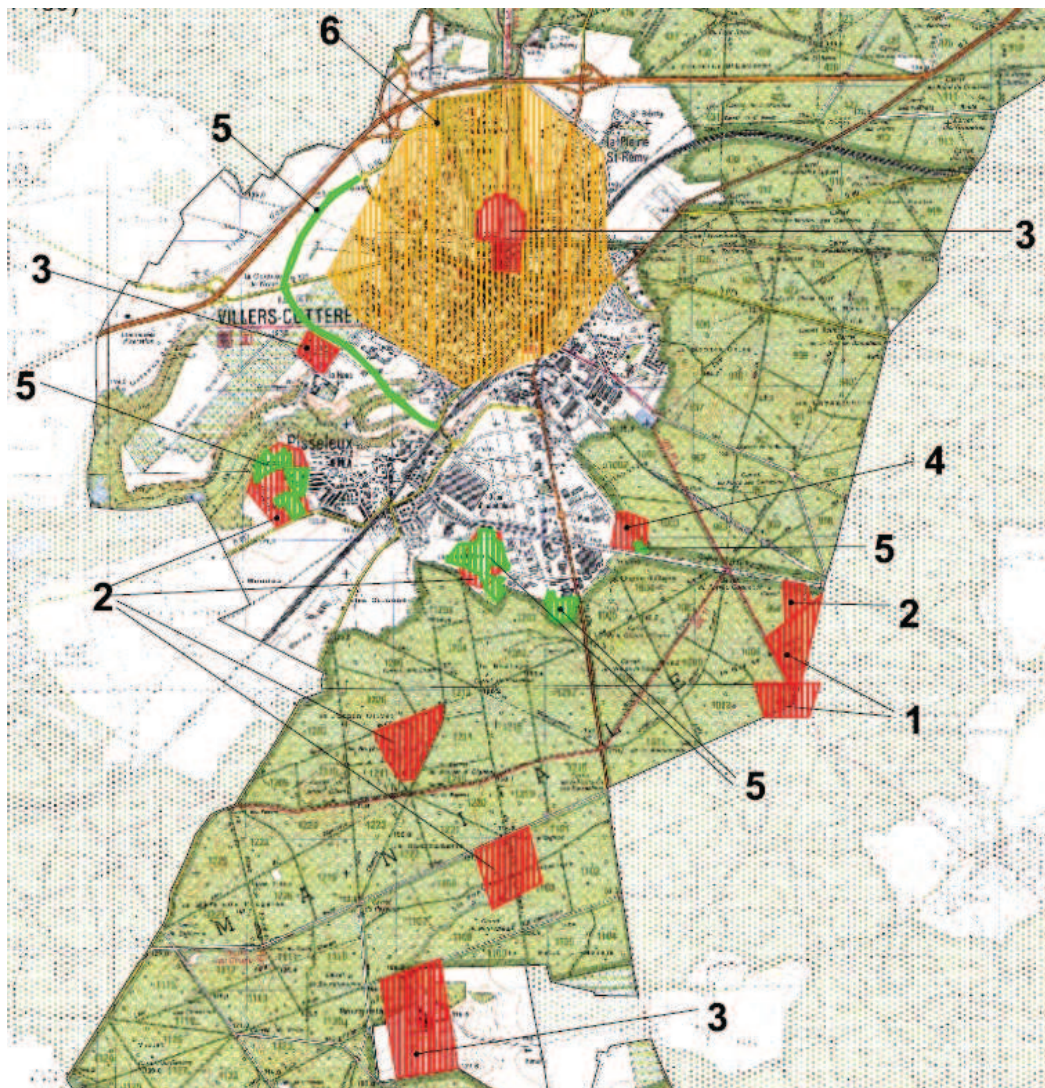
Cet axe historique a la particularité de lier deux entrées de ville majeures (liaison ferroviaire/D231), ainsi que des sites stratégiques dans le fonctionnement du centre-ville : la gare, la mairie et le château (place du Dr Moufflier).

Le patrimoine bâti est particulièrement important sur ce linéaire.

Les aménagements de l'espace public tendent à donner d'avantage de place aux flux piétons. La liaison place Moufflier-gare reste cependant à requalifier.

2.1.3.4.1. Des sites archéologiques

Cette carte du zonage archéologique de la commune est liée à un arrêté.



SAGEBA 2016

Zone de sensibilité



Niveau 0

Zone de non présomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines et vestiges archéologiques, les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 2

Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieur à 2 000 m² doivent être transmis au préfet de région.

Niveau 3

Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région.

2.1.3.4.2. Des monuments classés et inscrits

Le Château François 1er, élément majeur du patrimoine de la commune, est classé à l'inventaire des Monuments Historiques.

C'est à partir de cet élément structurant que la ville s'est construite au cours de siècles. Ainsi le centre-ancien apparaît comme un ensemble de rues anciennes ramassées au sud du château.

Le centre ancien présente un bâti de qualité où se juxtaposent des édifices d'époques diverses du XVIIIe jusqu'au XXe siècle. Il y figure d'ailleurs des éléments patrimoniaux classés ou inscrits à l'inventaire des Monument Historiques.

D'autres éléments, plus excentrés, comme l'ancienne Chartreuse Bourgfontaine ou encore le Château de Noue sont également inscrits ou partiellement inscrits.

Le détail de ces éléments est présenté en annexe du rapport de présentation.

2.1.3.4.3. Des monuments identifiés par l'inventaire général

En plus des monuments classés ou inscrits à l'inventaire les Monuments Historiques, l'inventaire général qui recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique identifie plus de trente éléments patrimoniaux à Villers-Cotterêts.

Il s'agit d'un patrimoine diversifié (maisons, hôtels, monuments aux morts ou encore fontaines) qui fonde également l'identité de la commune.

Ils sont répertoriés en annexe du rapport de présentation.

2.1.3.4.4. Des édifices et éléments bâtis identitaires

Au-delà des éléments du patrimoine inventoriés au titre des monuments historiques ou de l'inventaire général, la commune de Villers-Cotterêts est dotée d'un patrimoine remarquable non inventorié. Il s'agit tant de maisons ou d'hôtels du centre-ville que de sa périphérie.

En effet, en outre du centre-ville ancien qui présente des qualités architecturales et un patrimoine historique à préserver et mettre en valeur, les différentes extensions qui s'y sont greffées au fil des décennies présentent aussi des caractéristiques remarquables.

Ces dernières sont issues d'époques diverses depuis environ le XIXe siècle jusqu'à nos jours et présentent donc un bâti hétérogène ou se dégagent des éléments patrimoniaux identitaires de la commune. Ils peuvent être isolés ou représenter un ensemble bâti dont chaque élément participe à la qualité urbaine de l'ensemble.

D'autre part, le parcellaire de la commune présente des formes et des tailles très variées. Cette multiplicité offre notamment un panel de grandes parcelles sur lesquelles se sont implantées des bâtisses au cœur d'un domaine paysager aujourd'hui remarquable.

Ces domaines tranchent avec le parcellaire étroit et lanieré du centre ancien et sont une richesse pour l'identité paysagère de la commune. En effet, les jardins font partie intégrante du paysage et créent ainsi des poches verdoyantes au sein du tissu bâti.

Le détail des ensembles bâtis et des éléments isolés est annexé au rapport de présentation.

2.2. LES RESSOURCES NATURELLES

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Un potentiel géothermique fort
- Un potentiel solaire à exploiter
- Des ambitions en termes de développement des énergies renouvelables, d'efficacité carbone, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air (SRCAE)

CONTRAINTES :

- Un potentiel éolien faible
- Une pollution organique de l'Automne récurrente (dont la qualité a cependant remonté en qualité ces dernières années)
- Une pollution importante sur les étangs de Wallu

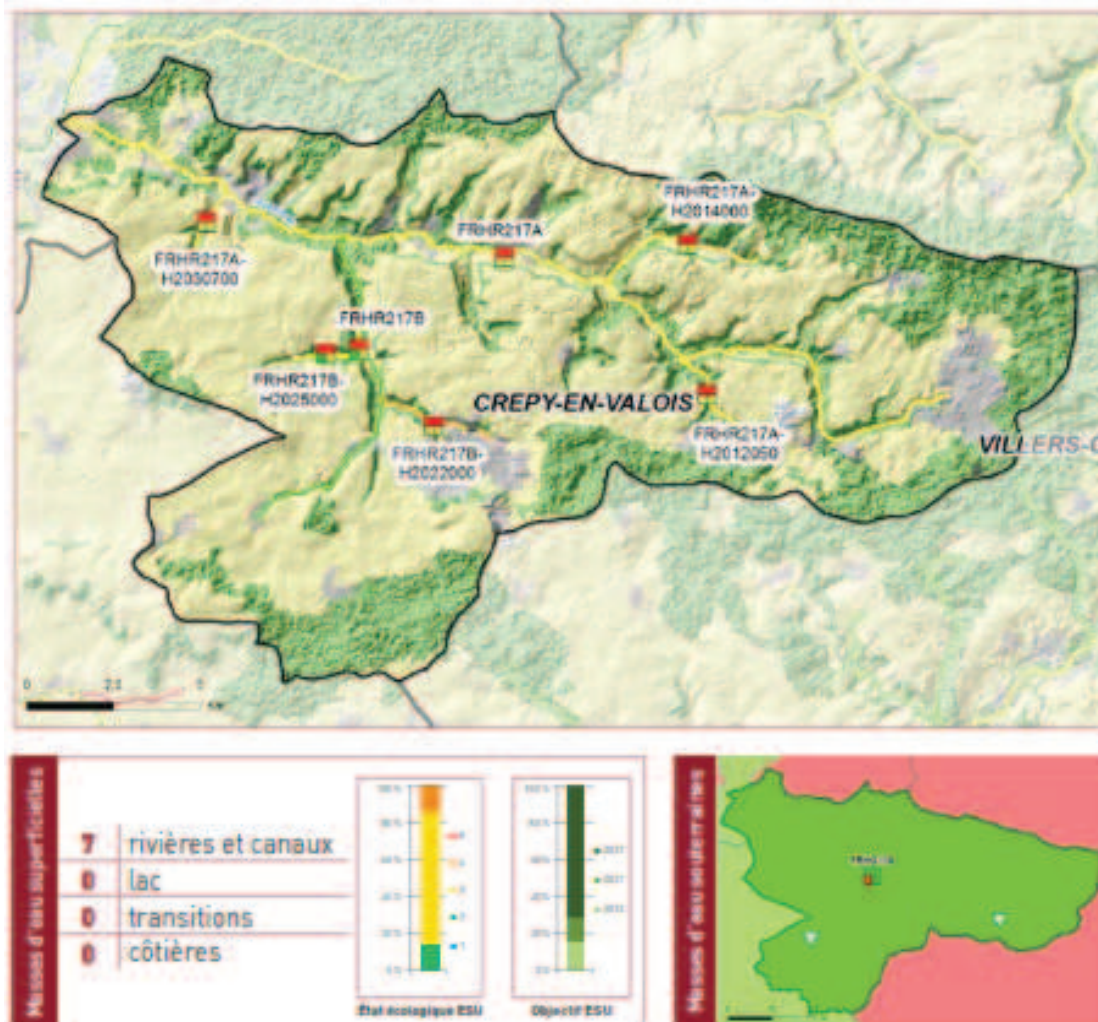
ENJEUX :

- Amélioration de la qualité des eaux (assainissement, interdiction de nouveaux rejets...)
- Prendre en compte le potentiel d'énergies renouvelables du territoire

2.2.1. La ressource en eau

2.2.1.1. État écologique

La partie Nord de la commune intègre le bassin versant de l'Automne.



Unité hydrographique de l'Automne – Programme De Mesures (PDM) du SDAGE 2016-2021

Masse d'eau				Objectif état écologique			
Unité hydrographique	Code UH	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif	Décalage atteint objectif écologique	paramètres causes de dérogations écologique	Justification dérogation _écologie
AUTOMNE	VO.6	FRHR217A	L'Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	Bon état	2027	hydrobiologie, nutriments, pesticide	économique, technique
AUTOMNE	VO.6	FRHR217A-H2012050	ru moise	Bon état	2027	nutriments	technique, économique
AUTOMNE	VO.6	FRHR217A-H2014000	ru de bonneuil	Bon état	2027	hydrobiologie	technique, économique
AUTOMNE	VO.6	FRHR217A-H2030700	ru de la Douye	Bon état	2027	nutriments, pesticide	technique, économique
AUTOMNE	VO.6	FRHR217B	le Ru de Sainte Marie de sa source au confluent de l'Automne (exclu)	Bon état	2015		
AUTOMNE	VO.6	FRHR217B-H2022000	ru des taillandiers	Bon état	2027	hydrobiologie, nutriments, pesticide	économique, technique
AUTOMNE	VO.6	FRHR217B-H2025000	ruisseau le baybelle	Bon état	2021	nutriments	technique

SDAGE 2016-2021

L'Automne est une rivière non domaniale. Selon le précédent SAGE de l'Automne, la qualité des eaux sur la partie du territoire de Villers-Cotterêts présentait un état écologique moyen ainsi qu'un état chimique mauvais.

Le mauvais état chimique de l'Automne était dû à une pollution organique récurrente d'origine domestique surtout. Ainsi sur l'ensemble du réseau hydrographique la qualité des eaux était dégradée du point de vue physio-chimique et hydro-biologique. Et cela est plus particulièrement marqué en tête de bassin donc sur la commune de Villers-Cotterêts entre autre. A cela s'ajoutent, les dépôts sur les berges, la dégradation de la qualité des eaux liée aux activités agricoles, les coulées boueuses après des pluies intenses, l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le SDAGE 2016-2021 fait le constat d'un état écologique et chimique moyen des masses d'eau de l'unité hydrographique dont dépend Villers-Cotterêts. Il définit un objectif de bon état chimique à l'horizon 2027 pour toutes les masses d'eau, et de bon état écologique à l'horizon 2027 pour toutes les masses d'eau, sauf celle du ruisseau le baybelle, dont l'objectif de bon état écologique doit être atteint d'ici 2021.

Selon le SDVP (Schéma Départemental de Vocation Piscicole) il s'avère que l'Automne est une rivière de première catégorie piscicole. Il s'agit donc de sauvegarder ses atouts, mais aussi d'améliorer la qualité des eaux (assainissement, interdiction de nouveaux rejets...).

Les crues sur l'ensemble du bassin de l'Automne semblent mieux gérées depuis une vingtaine d'années mais elles s'accroissent sur les têtes de bassin (donc sur Villers-Cotterêts). Les variations rapides des écoulements lors de pluies provoquent des débordements et un creusement prononcé du lit de la rivière et de ses berges.

Cela s'explique par une augmentation des surfaces imperméables et donc une augmentation des phénomènes de ruissellement. Cela est du aussi à l'installation de réseau unitaire de collecte des eaux usées dont l'exutoire se situe dans les cours d'eau.

2.2.1.2. Eau industrielle

Certains assainissements du secteur industriel sont soumis à un contrôle.

Le site SGI / AIMT à Villers-Cotterêts dispose d'une station d'épuration interne. L'arrêté préfectoral du 28/07/1997 autorise le rejet dans l'Automne à hauteur de 350m³/j et 45 kg/j de DCO. D'après la DREAL Picardie, le rejet du site est 10 fois plus faible : environ 32 m³/j et 5 kg/j de DCO (d'après la campagne RSDE). Les concentrations en substances dangereuses sont faibles et a priori donneront peut être suite à une campagne de surveillance pérenne sur 1 ou 2 paramètres. Ce site n'est pas repris dans le Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) du SDAGE.

SAGE de l'Automne

2.2.1.4. Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif couvre l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des secteurs d'habitat situés en dehors de la zone urbanisée.

2.2.1.5. Assainissement non collectif

Les secteurs d'habitat situés en dehors de la zone urbanisée de la commune sont soumis à un assainissement non collectif.

2.2.2. Climat et énergie

2.2.2.1. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Qu'est-ce que le Schéma Régional Climat Air Énergie ?

La Loi portant « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Ses dispositions ont été précisées par le Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011.

Piloté conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique.

Il définit les orientations régionales en matière de maîtrise de l'énergie pour atteindre les normes de qualité de l'air. Il précise les dispositions permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Il indique les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération. Le tout suivant quatre axes stratégiques :

- Des conditions de vie durables et un cadre de vie renouvelé,
- Un système productif innovant et décarboné,
- Une mobilisation collective et positive,
- Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées.

SRCAE-Picardie/synthèse

Le SRCAE – Picardie a été annulé par la cour administrative de Douai.





Le climat de l'Aisne est de type atlantique humide et frais, aux vents d'ouest dominant, à forte nébulosité, au régime pluvieux régulier.

Les caractéristiques pédologiques du département sont celles de sols profonds : limons des plateaux et de la vallée de l'Oise qui reçoivent les cultures industrielles, sols sableux des massifs forestiers, sols calcaires des plaines du laonnois et de la vallée de l'Aisne.

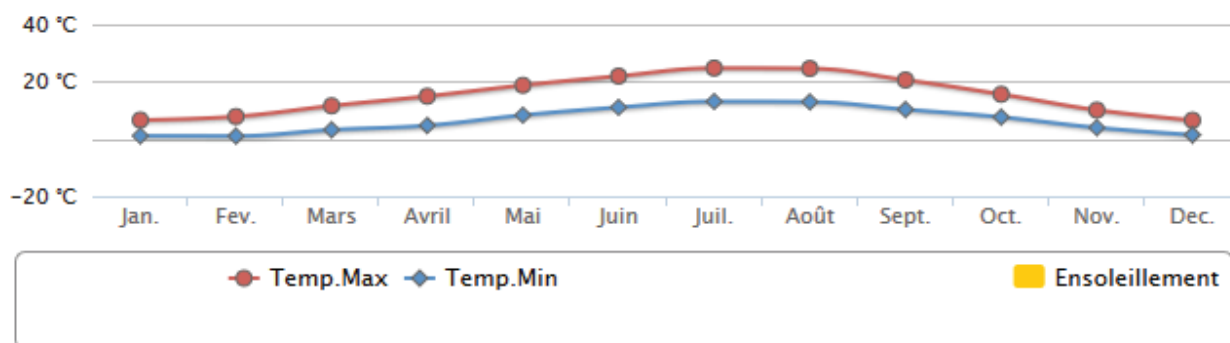
Le département, proche de la Manche, est soumis à un climat à dominance océanique modérément et régulièrement arrosé.

Les variations spatiales des cumuls annuels de précipitations sont faibles et liées au relief. La Thiérache reçoit en moyenne plus de 900mm par an ; le sud du département, entre 750 et 800 mm ; alors qu'à l'opposé le Valois et la Champagne ne reçoivent pas 650 mm par an. Le mois le moins pluvieux est avril avec environ 45 mm ; le plus arrosé est novembre avec un peu plus de 60 mm. Cette faible variation saisonnière est caractéristique d'un climat océanique.

Les températures moyennes varient au cours de l'année entre 1,1°C et 24,7°C.

 Température minimale	 Température maximale	 Hauteur de précipitations	 Nombre de jours avec précipitations
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010
6,6 °C	15,3 °C	681,1 mm	0,0 j

Températures et précipitations : normales annuelles – Source : Météo France



Températures et ensoleillement - Source : Météo France

2.2.2.2. Le PCET de la CCVCFR

Le plan Climat Énergie Territorial propose, par le biais d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'une mise en œuvre, un projet territorial de lutte contre le changement climatique.

Le diagnostic de PCET de la CCVCFR présente les principaux secteurs d'enjeux en matière de consommation d'énergie. Il s'agit du transport qui est le premier poste en termes d'émissions de GES (39%) et le deuxième en termes de consommation d'énergie (36%). Les leviers d'actions concernant le transport de marchandises sont peu nombreux puisqu'il s'agit de filières privées, par contre, ces transports de personnes peuvent faire l'objet d'actions concrètes comme un choix plus judicieux des zones à urbaniser pour limiter les déplacements, la performance des transports en commun ou encore la création d'infrastructures incitant à l'utilisation des modes doux.

Les autres secteurs à enjeux sont le bâtiment, l'agriculture, l'industrie ou encore les déchets et eaux usées.

2.2.2.3. Le SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Égalité des Territoires

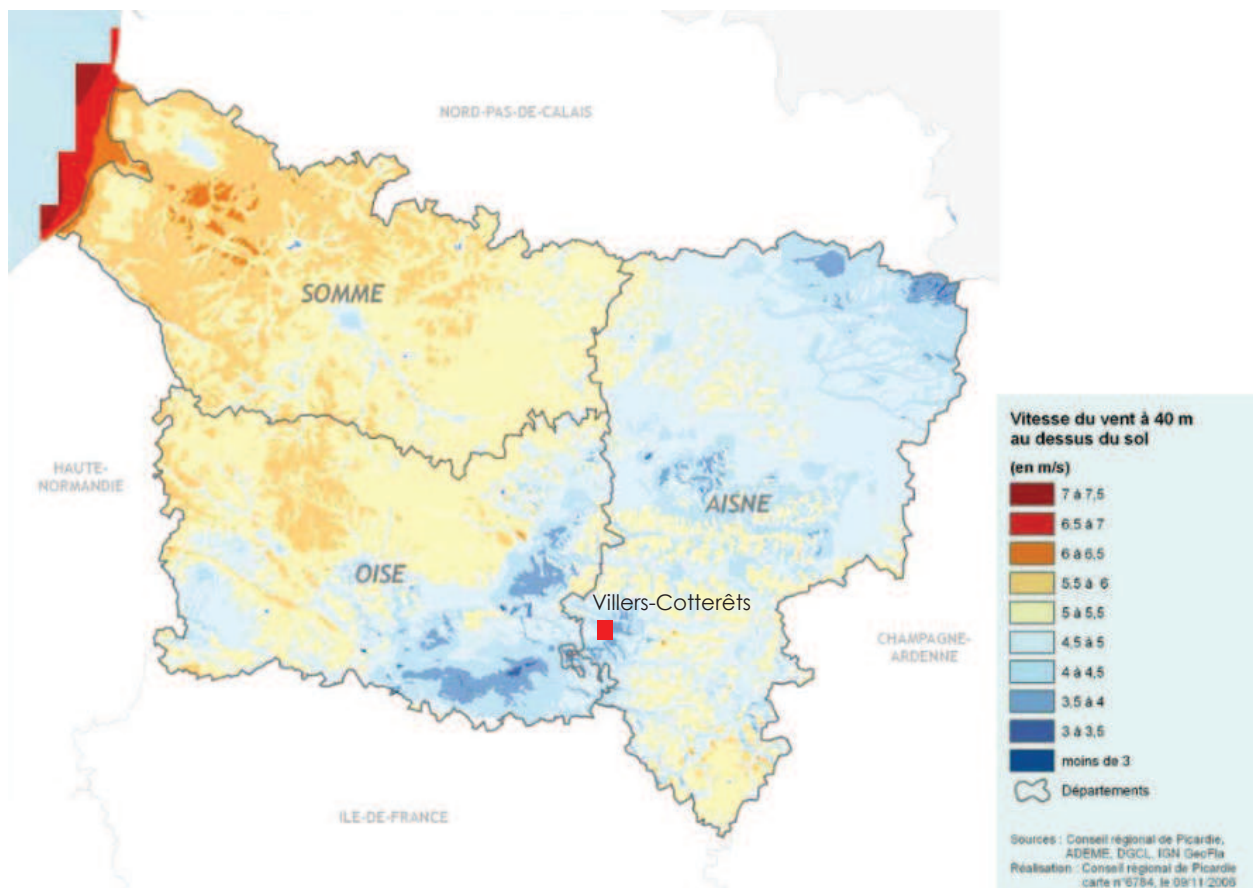
L'assemblée régionale des Hauts de France s'est engagée dans l'élaboration de son SRADDET.

La Région Hauts-de-France a lancé en novembre 2016 une large concertation avec les territoires et les acteurs régionaux qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée Régionale d'un rapport d'étape le 23 novembre 2017 composé d'un diagnostic et d'une vision d'aménagement et de développement du territoire régional.

2.2.2.4. Le potentiel éolien

Le schéma régional éolien a pour objet de permettre à la Picardie d'atteindre en 2020 l'objectif de 2800 MW de puissance cumulée et de servir ainsi de cadre aux décisions des opérateurs, des collectivités et de l'État.

Il a donc pour enjeux principaux d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone en tenant compte des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, des servitudes notamment de navigation aérienne ainsi que de la capacité d'accueil des réseaux électriques.

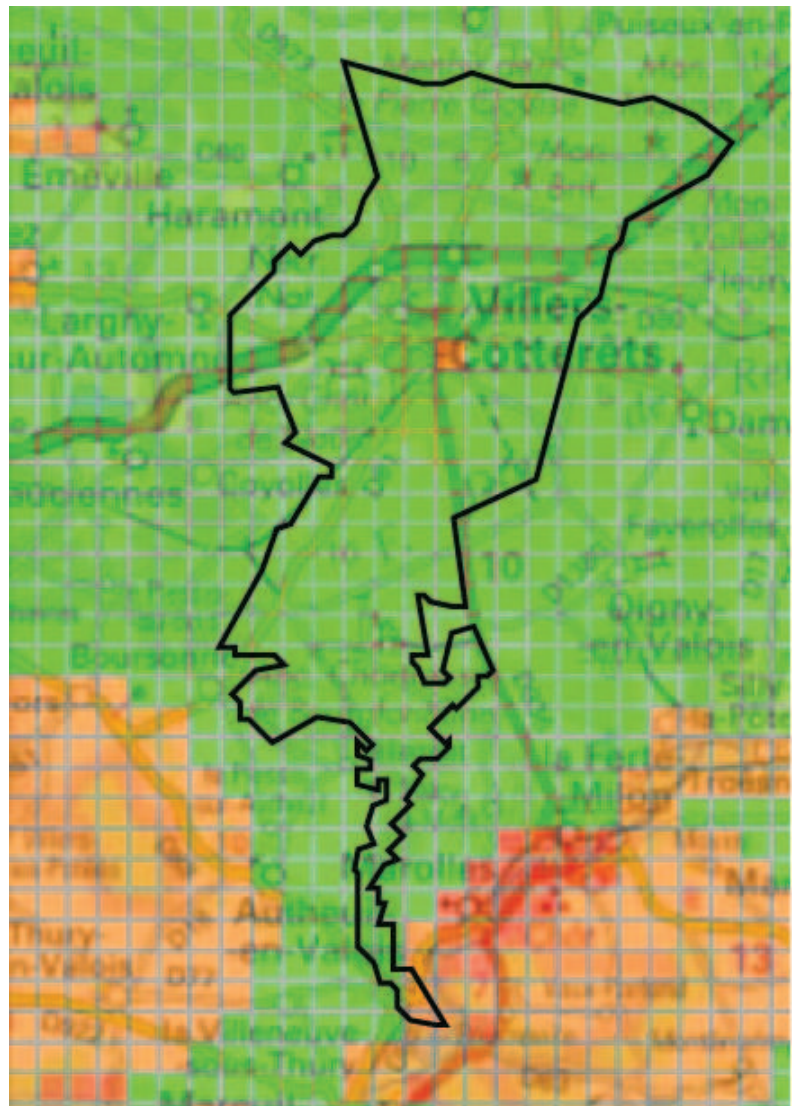


Potentiel éolien Schéma Régional Éolien Picardie

Le potentiel éolien identifié sur le territoire de Villers-Cotterêts est faible, au regard des possibilités présentes sur le territoire régional.

2.2.2.5. Le potentiel géothermique

Villers-Cotterêts est en majeure partie éligible à la Géothermie de Minime Importance (GMI). La commune présente donc un potentiel géothermique fort.



- Non éligible à la GMI
- Éligible à la GMI avec avis d'expert
- Éligible à la GMI

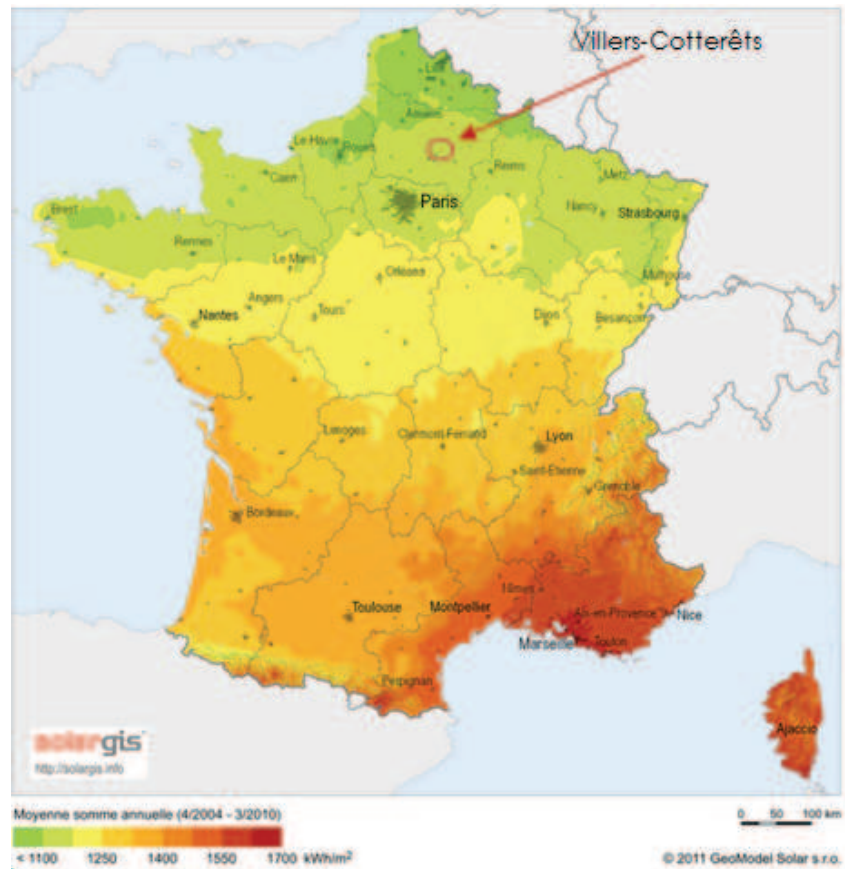
Potentiel géothermique - www.geothermie-perspectives.fr

2.2.2.6. Le potentiel solaire

Le rayonnement solaire moyen annuel est d'environ 1150 kWh/m² en Picardie soit seulement 20 % de moins que dans le sud de la France.

Si l'ensoleillement moyen annuel est plus faible au nord de la Loire que dans le Sud de la France, l'énergie du soleil peut en revanche y être utilisée sur une plus grande période (saison de chauffe plus longue) et il suffit d'installer seulement 20 % de surface de capteurs supplémentaires pour capter la même quantité d'énergie que dans le sud de la France.

Les conditions d'ensoleillement à Villers-Cotterêts permettent d'envisager la mise en place de production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique.



Rayonnement solaire - Moyenne annuelle

2.3. LES EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- La mise en place d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Des risques naturels encadrés par un Plan de Prévention

CONTRAINTES :

- Des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie plus élevées que la moyenne nationale
- Une situation géographique de carrefour impliquant un trafic routier élevé de marchandises
- Des risques d'inondations et coulées de boue circonscrits
- La présence de cavités souterraines
- La présence de risques technologiques
- Une fragilité de la ressource en eau
- Un problème de gestion des eaux pluviales

ENJEUX :

- Améliorer de la qualité de l'air par la réduction des émissions de gaz à effet de serre

2.3.1. Pollution de l'air

Avec 29 % des émissions de gaz à effet de serre, l'industrie est le secteur le plus émetteur de Picardie. Le poids de ce secteur est plus élevé que la moyenne nationale, du fait de son importance dans l'économie régionale. Au-delà, c'est la nature même des entreprises industrielles (chimie, agroalimentaire) qui explique la part prédominante de ce secteur dans les émissions globales par leur forte intensité énergétique. Associée à l'importance de l'industrie, la situation géographique de la Picardie explique l'ampleur du trafic routier de marchandise qui contribue à hauteur de 11 % des émissions de gaz à effet de serre régionales.

Le SRCAE Picardie indique des objectifs de réduction des gaz à effet de serre :

- Réduire de 20% les émissions de GES en 2020
- Réduire de 75% ou diviser par 4 les émissions de GES en 2050

SRCAE-Picardie/synthèse

2.3.2. Déchets

Le service est assuré par la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts Forêt de Retz (CCVCFR)

La collecte est assurée par la société Véolia propreté.

La collecte des ordures ménagères (poubelle verte) se fait une fois par semaine. Le tri sélectif (emballages et papiers journaux : poubelle jaune) se fait une fois par semaine. Les déchets verts (tonte, taille ...) sont collectés dans des sacs spéciaux en papier une fois par semaine du 15 mars au 15 novembre. Les encombrants sont ramassés deux fois par an.

Le traitement des déchets est effectué par le syndicat départemental Valor Aisne.

Une déchetterie est mise à disposition des habitants. Elle est gérée par la CCVCFR.

2.3.3. Risques et nuisances

2.3.3.1. Dossier départemental des risques majeurs

Par arrêté préfectoral du 3 décembre 2001, le dossier départemental des risques majeurs signale sur Villers-Cotterêts certains risques majeurs :

- Coulées de boues
- Mouvement de terrain
- Silo de plus de 15 000 m³

2.3.3.2. Silos

La DRIRE souhaite voir imposer des mesures de maîtrise de l'urbanisation au voisinage des installations énumérées ci-après, pour lesquelles des risques technologiques ont été mis en évidence (silos de plus de 13 000 m³).

Il convient de respecter des distances d'isolement :

- entre les silos et les zones destinées à l'habitat et les immeubles occupés par des tiers (à partir des murs de cellules de stockage et des tours d'élévation)
- entre les bords de la cuvette de rétention du stockage de fioul lourd, jusqu'à une distance Z1 ou Z2

Les distances d'isolement (Z1 : zone d'effets latéraux, Z2 : zone d'effets irréversibles) à prendre en considération sont :

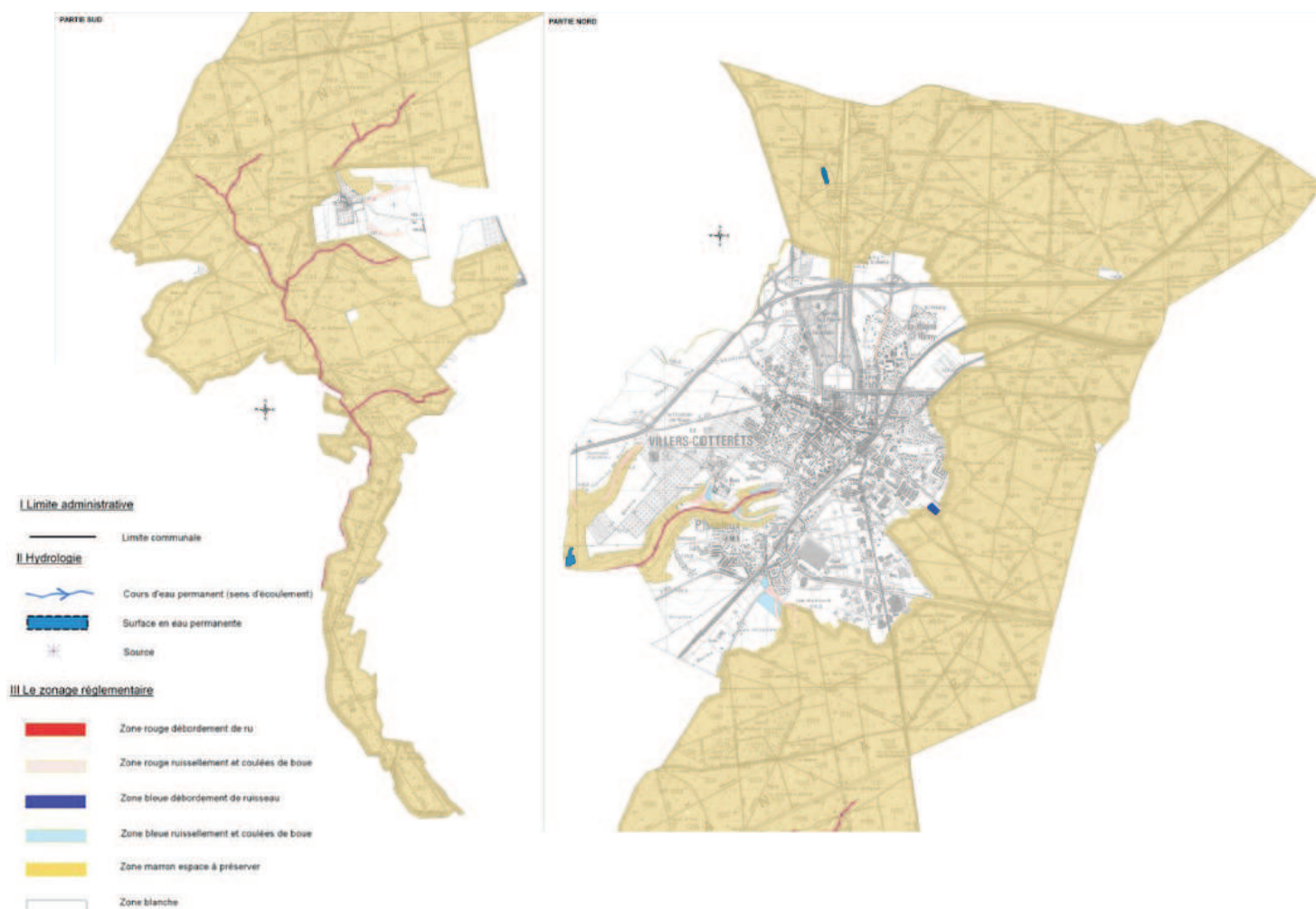
La zone Z1 est celle où il convient de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations hors de l'activité engendrant cette zone ou des activités ou industries connexes mettant en œuvre des produits ou procédés de nature voisine et à faible densité d'emploi. Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux nouveaux habités ou occupés par des tiers ou de voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles.

La zone Z2 est celle où seule l'augmentation aussi limitée que possible des personnes, liée à de nouvelles implantations, peut être admise. Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation de nouveaux établissements recevant du public : immeubles de grande hauteur, aires de sport ou d'accueil du public sans structure, aires de camping, nouvelles voies de plus de 2000 véhicules par jour, voies ferrées...

2.3.3.3. Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boue

Un arrêté préfectoral du 5 mars 2001 prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'Inondation et coulées de boue (PPRI et CB sur 19 communes entre Laversine et Chézy-en-Orxois). Le PPRICB a été approuvé le 12 octobre 2009. Les cartes ci-dessous représentent le zonage réglementaire sur le secteur de la Vallée de l'Automne et de ses affluents. On y retrouve essentiellement un classement en zone marron correspondant aux espaces à préserver (espaces non bâtis du territoire), et plus ponctuellement des zones bleues et rouges de ruissellement et coulées de boues.

Les risques d'inondation et de coulées de boue sont cependant très circonscrits et ne concernent pas les zones bâties. Le risque est surtout lié au refoulement des réseaux.



D'autre part, environ 7 bâtis de la commune sont localisés dans la zone rouge « ruissellement et coulées de boue ». Ils sont localisés dans différents secteurs de la ville. La zone bleue « ruissellement et coulées de boues » présente également 22 constructions dont 13 situées en zone pavillonnaire.

2.3.3.4. Risques inondation et coulées de boue

L'ensemble du Département de l'Aisne a fait l'objet d'un arrêté inondation, coulées de boue et mouvements de terrain en date du 29 décembre, à la suite de la tempête survenue la même année. La commune a également fait l'objet de trois arrêtés inondation et coulées de boue en date du 28 septembre 1993 et du 25 octobre 2000 et du 12 décembre 2011.

2.3.3.5. Risques de mouvements de terrain



Les dommages occasionnés par les mouvements de terrain d'importance et de types très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue, ...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

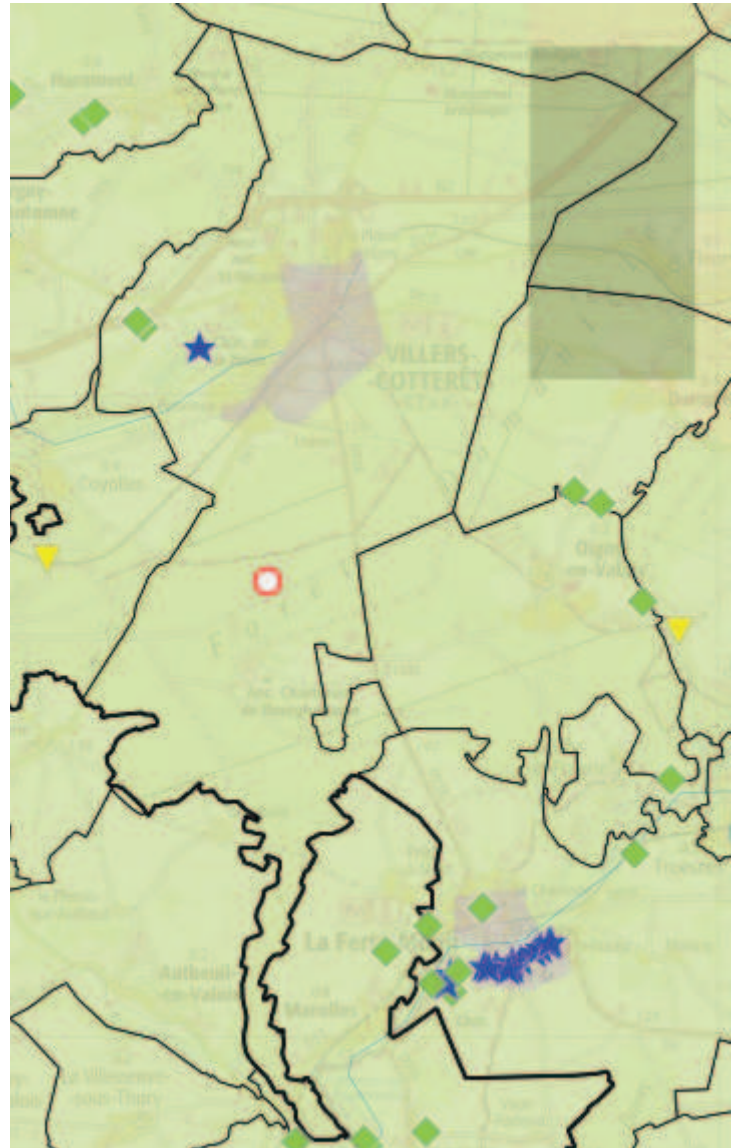
il y a eu deux mouvements de terrain recensés sur la commune de Villers-Cotterêts. Il s'agit d'un glissement de terrain d'origine anthropique (fuite d'eau) et naturelle (pluie) et 2000 et d'un effondrement d'origine naturelle en 2003.

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

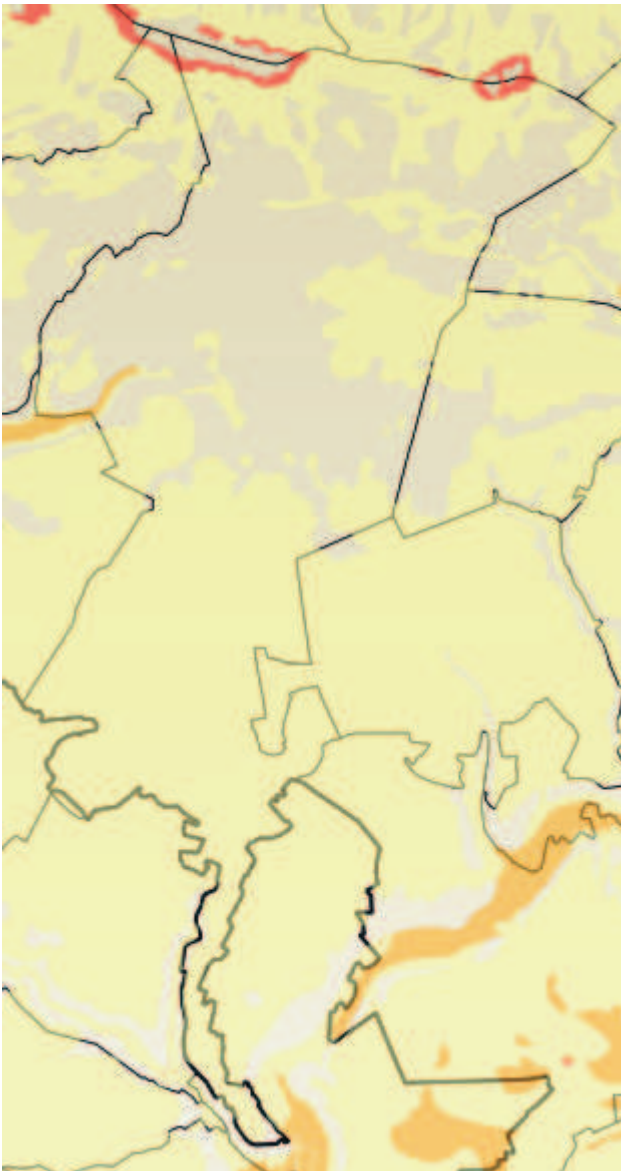
2.3.3.6. Cavités souterraines

Des carrières ainsi qu'une champignonnière grèvent le territoire communal. Les prescriptions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme stipulent que « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales, si les constructions par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

- ▼ **Cavités souterraines**
-  Cave
 -  Carrière
 -  Naturelle
 -  Indéterminée



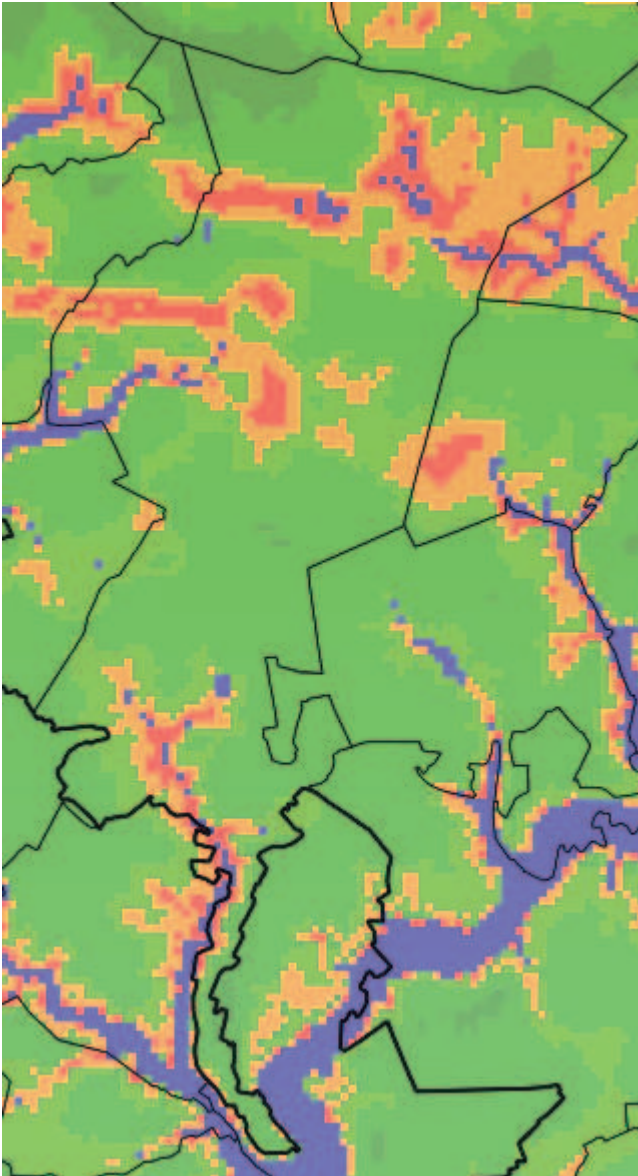
2.3.3.7. Retrait-gonflement des argiles



La commune de Villers-Cotterêts présente des secteurs d'aléas forts de retrait-gonflement des argiles. Ces derniers ne concernent pas des espaces inclus dans l'enveloppe urbaine.

-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  A priori nul

2.3.3.8. Les remontées de nappe phréatique



Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé, se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

La commune de Villers-Cotterêts présente une sensibilité qui va de très faible à très forte aux phénomènes de remontées de nappes phréatiques, de plus, les nappes sub-affleurantes sont présentes sur son territoire.

- Non réalisé
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très forte
- Nappe sub-affleurante

2.3.3.9. Le risque sismique



La commune de Villers-Cotterêts est classée en zone de sismicité 1 (très faible). Ce zonage entré en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, a été défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante.





2.3.3.10. Les installations classées pour la protection de l'environnement. (ICPE)

Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel. Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation pouvant présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé de tous, la protection de la nature et de l'environnement... Il existe deux types d'ICPE :

- Les installations classées soumises à déclaration aux risques moindres
- Les installations classées soumises à autorisation qui présentent des risques et/ou des nuisances importants lors de leur fonctionnement.

La surveillance de l'impact environnemental des installations classées est un élément essentiel qui permet de constater l'impact réel d'une installation durant son fonctionnement. Elle peut prendre plusieurs formes : surveillance dans l'air ambiant, surveillance des eaux souterraines ou de surface, prélèvement de sols ou de végétaux, etc...

La commune de Villers-Cotterêts possède une part importante d' de type industrie.



Recensement des ICPE à Villers-Cotterêts

2.3.3.11. Etablissements SEVESO

Sur le territoire de Villers-Cotterêts, parmi les ICPE présentes, aucune ne correspond à des établissements SEVESO.

2.3.4. Une pollution liée aux activités références dans les bases de données BASOL et BASIAS

2.3.4.1. Inventaire BASIAS

Le site BASIAS recense 75 sites.

2.3.4.2. Inventaire BASOL

A Villers-Cotterêts, un site pollué a été enregistré par l'inventaire BASOL, il s'agit de la Société de Galvanoplastie Industrielle SGI. Cet établissement est spécialisé dans le traitement de surface métallique par dépôt électrolytique chimique ou organique.

2.4. BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE 2006

2.4.1. Historique du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Cotterêts a été approuvé le 28 septembre 2006.

Une seule modification est intervenue le 18 novembre 2010 pour, entre autres, intégrer les nouvelles dispositions consécutives au Grenelle de l'environnement de juillet 2007.

La commune a prescrit la mise en révision du PLU par délibération du 8 avril 2015, puis suite au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts – Forêt de Retz, une nouvelle délibération du 11 décembre 2015 prescrit la reprise et l'achèvement de la procédure de révision du PLU de Villers-Cotterêts.

2.4.2. Principales dispositions réglementaires prévues par l'ancien PLU

Le PLU comprend :

Des zones urbaines

- Ua
- Ub
- Uc
- Uz comprenant les sous-secteurs Uza et Uzb

Des zones à urbaniser

- 1AU
- 1AUz comprenant les sous-secteurs 1AUza et 1AUzb
- 2AU

Des zones naturelles

- Na
- Nh
- Nj
- Nf

Des zones agricoles

- A

2.4.2.1. Les zones urbaines

Zone Ua

La zone UA correspond au Centre-Ville de Villers-Cotterêts. Cette zone à vocation mixte est affectée essentiellement à l'habitat et aux dépendances associées, ainsi qu'aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément habituel. L'urbanisation est caractérisée par la continuité des constructions édifiées à l'alignement des voies.

Emprise bâtie

50 %, et 100 % pour les activités commerciales, de services ou d'artisanat.

Retraits

Espaces publics

A l'alignement ou en retrait de 3 mètres minimum.

Constructions voisines

Sur au moins une des limites séparatives.

Bande 15m :

Hauteur

La hauteur des constructions ne peut excéder 15,5m au faîtage

Autorisation de dépassement de hauteur pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

Espace en pleine terre

Il n'est pas imposé de pourcentage de pleine terre à respecter. Cependant, pour les opérations de plus de 10 logements, il est imposé une surface d'au moins 15m² d'espace vert par logement. Et dans le cas d'opérations supérieures à 100 logements, il est exigé 1 000m² d'espace vert d'un seul tenant.

Zone Ub

La zone UB correspond aux secteurs du territoire localisés en limite de la zone de Centre-Ville. Ce secteur est constitué d'un tissu mixte, composé d'habitat individuel, aux caractéristiques d'implantation assez proches de celles des constructions situées dans la zone UA, et d'habitat collectif.

Emprise bâtie

50 %, et 70 % pour les activités commerciales, de services ou d'artisanat.

Retraits

Espaces publics

À l'alignement ou en retrait de 3 mètres minimum.

Bande 15m

Constructions voisines

Dans la bande 15m depuis l'alignement : Sur au moins une des limites séparatives.

Au-delà de la bande de 15m : possibilité d'implantation des constructions en limite de propriété sous conditions

Pour la façade non implantée en limite séparative : distance au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3m.

Hauteur

La hauteur des constructions ne peut excéder 15,5m au faîtage

Autorisation de dépassement de hauteur pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

Espace en pleine terre

Il n'est pas imposé de pourcentage de pleine terre à respecter. Cependant, pour les opérations de plus de 10 logements, il est imposé une surface d'au moins 15m² d'espace vert par logement. Et dans le cas d'opérations supérieures à 100 logements, il est exigé 1 000m² d'espace vert d'un seul tenant.

Zone Uc

La zone UC couvre l'ensemble des secteurs périphériques de l'espace urbanisé, exceptés les secteurs à vocation d'activités. La zone UC correspond plus particulièrement aux tissus d'habitat de type pavillonnaire et mixte destiné à évoluer.

Emprise bâtie

L'emprise au sol n'est pas réglementée. C'est le COS de 0,60 qui était utilisé comme facteur limitant l'emprise au sol des constructions.

Retraits

Espaces publics

Implantation des constructions dans une bande 15 m depuis l'espace public.

Constructions voisines

Les constructions peuvent s'implanter en limitée séparative, sous conditions.

Lorsqu'une construction ne joint pas un limitée séparative, elle doit respecter une distance au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3m.

Hauteur

La hauteur des constructions ne peut excéder 14m au faîtage.

Autorisation de dépassement de hauteur pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

Espace en pleine terre

Il n'est pas imposé de pourcentage de pleine terre à respecter. Cependant, pour les opérations de plus de 10 logements, il est imposé une surface d'au moins 15m² d'espace vert par logement. Et dans le cas d'opérations supérieures à 100 logements, il est exigé 1000m² d'espace vert d'un seul tenant.

Zone Uz

Cette zone est réservée aux activités économiques. Elle comprend deux secteurs distincts :

- UZa, réservé aux activités industrielles, artisanales et commerciales,
- UZb où les activités industrielles et artisanales sont autorisées, ainsi que les activités commerciales liées à une activité autorisée dans la zone.

Emprise bâtie

Le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 50%.

Retraits

Espaces publics

Retrait d'au moins 10m par rapport aux voies. Les bureaux, logements de gardien ou postes de transformation et de distribution du carburant peuvent s'implanter à au moins 5m des voies.

Constructions voisines

Les constructions doivent respecter une distance au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3m.

Recommandation de s'implanter à au moins 15m des limites de forêt.

Hauteur

La hauteur des constructions ne peut excéder 10m au faîtage.

Autorisation de dépassement de hauteur pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

Espace en pleine terre

Les espaces en pleine terre ne peuvent représenter moins de 5% de la surface totale du terrain.

2.4.2.2. Les zones à urbaniser

Les zones 1AU

Deux sites distincts d'urbanisation à court ou moyen terme étaient définis.

La zone 1AU de la route de Paris

La principale zone 1AU se localise route de Paris. Elle correspond à une zone 1Na du POS précédemment en vigueur, sur laquelle aucune opération immobilière n'a encore été réalisée. La vocation de cette zone demeure inchangée.

La zone 1AUC du chemin de la Fontaine

Une seconde zone 1AU, indicé c, de superficie beaucoup plus restreinte (1,24 hectares) précédemment zonée en 1Na a été reconduite dans le cadre du PLU. Elle est localisée à l'extrémité du chemin de la Fontaine.

Emprise bâtie

Le coefficient d'emprise au sol des constructions n'est pas réglementé.

Retraits

Espaces publics

Retrait d'au moins 3m par rapport aux voies. Les façades sur rue des constructions doivent s'implanter dans une bande de 15m de profondeur à partir de la limite d'emprise des voies existantes ou à créer.

Constructions voisines

Les constructions peuvent être implantées en limite de propriété.

Si la construction ne joint pas la limite de propriété, la distance à la limite séparative est au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3m.

Hauteur

La hauteur des constructions à usage d'habitation ne peut excéder 14 m au faîtage. Les autres constructions ne peuvent excéder 9m.

Autorisation de dépassement de hauteur pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

Espace en pleine terre

Il n'est pas imposé de pourcentage de pleine terre à respecter. Cependant, pour les opérations de plus de 10 logements, il est imposé une surface d'au moins 15m² d'espace vert par logement. Et dans le cas d'opérations supérieures à 100 logements, il est exigé 1 000m² d'espace vert d'un seul tenant.

Les zones 2AU

Les zones 2AU sont des zones à urbaniser dont la capacité des équipements existants à leur périphérie est insuffisante.

Emprise bâtie

Le coefficient d'emprise au sol des constructions n'est pas réglementé.

Retraits

Espaces publics

Retrait d'au moins 5m par rapport aux voies.

Constructions voisines

Les constructions peuvent être implantées en limite de propriété.

Si la construction ne joint pas la limite de propriété, la distance à la limite séparative est au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3m.

Hauteur

La hauteur des constructions à usage d'habitation ne peut excéder 10 m au faitage.

Autorisation de dépassement de hauteur pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

Espace en pleine terre

Il n'est pas imposé de pourcentage de pleine terre à respecter.

2.4.2.3. Les zones naturelles

La zone N

Cette zone naturelle et non équipée correspond aux parties du territoire à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et paysages.

Cinq secteurs disposent d'une réglementation particulière permettant le développement d'équipements s'insérant dans leur environnement :

- Le secteur Na couvre la vallée de l'Automne,
- Le secteur Nh est un secteur correspondant aux constructions qui constituent une richesse patrimoniale pour la commune et qu'il s'agit de valoriser par le développement d'une activité d'hébergement,
- Le secteur Ni est un secteur à vocation de loisir au sein duquel sont autorisés les équipements liés aux activités hippiques.
- Le secteur Nt est un secteur au sein duquel des équipements dédiés au tourisme sont autorisés.

Emprise bâtie

Dans le secteur Nh, l'emprise au sol ne peut excéder 2 000m².

Dans le secteur Ni, l'emprise au sol ne peut excéder 3 000m².

Dans le secteur Nt, l'emprise au sol ne peut excéder 30% du terrain.

Non réglementé dans le reste de la zone N.

Retraits

Espaces publics

Retrait de 50m par rapport à la RN2, 20m par rapport aux voies départementales et 3m des autres voies.

Constructions voisines

Les constructions doivent observer un retrait au moins égal à 5m par rapport aux limites séparatives.

Un retrait d'au moins 15m doit être observé par rapport aux limites de forêt, des Grandes Allées ou du Parc.

Hauteur

La hauteur des constructions ne peut excéder 10 m au faîtage.

Autorisation de dépassement de hauteur pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

Espace en pleine terre

Pour les terrains supérieurs à 1ha, il est imposé 10% d'espace de pleine terre.

2.4.2.4. Les zones agricoles

La zone A

Cette zone naturelle et non équipée correspond aux parties du territoire communal protégées au titre de la richesse économique attachée à son sol ou à son sous-sol. Elle est essentiellement réservée à l'agriculture et aux installations et constructions à usage d'activité agricole.

Emprise bâtie

Non réglementé.

Retraits

Espaces publics

Retrait de 50m par rapport à la RN2, 20m par rapport aux voies départementales et 3m des autres voies.

Constructions voisines

Les constructions doivent observer un retrait au moins égal à 5m par rapport aux limites séparatives.

Un retrait d'au moins 15m doit être observé par rapport aux limites de forêt, des Grandes Allées ou du Parc.

Hauteur

La hauteur des constructions ne peut excéder 10 m au faîtage.

Autorisation de dépassement de hauteur pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

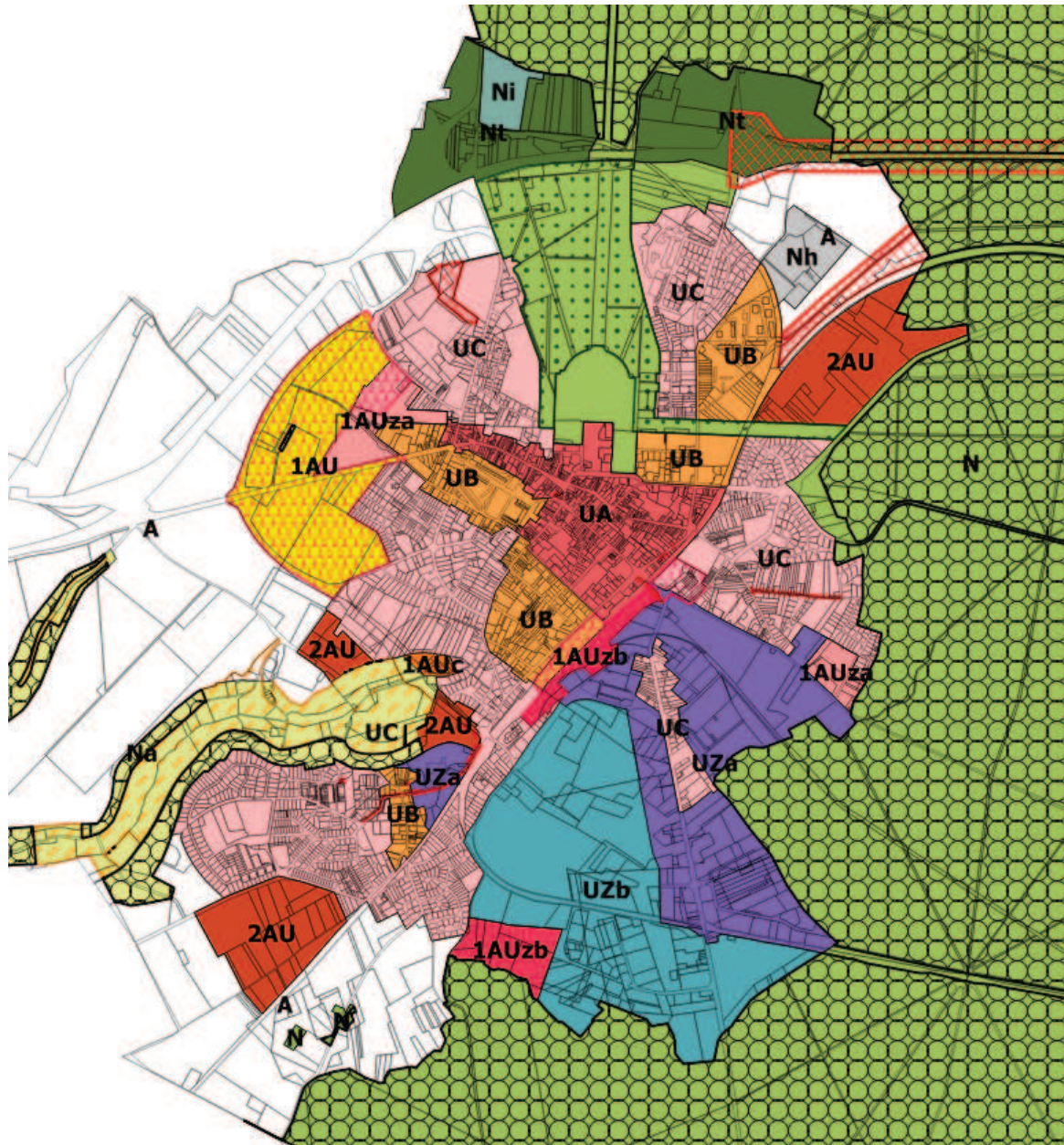
Espace en pleine terre

Il n'est pas imposé un pourcentage d'espace de pleine terre.

2.4.3. Plan de l'ancien PLU



Plan de zonage de l'ancien PLU



Extrait du plan de zonage de l'ancien PLU

Zonage

- 1AU
- 1AUc
- 1AUza
- 1AUzb
- 2AU
- A
- N
- Na
- Nh
- Ni
- Nt
- UA
- UB
- UC
- UZa
- UZb

Autres prescriptions

- EMPLACEMENT RESERVE
- ESPACE BOISE CLASSE
- ESPACE PAYSAGER A PROTEGER
- ESPACES BOISES
- SECTEUR EN ATTENTE DE PROJET